

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 janvier 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre janvier, le Conseil Municipal de la Ville de ROSHEIM s'est assemblé dans le bâtiment communal nommé « halle du marché » sous la direction de Monsieur Michel HERR, Maire, pour la tenue d'une session ordinaire.

**Nombre de
conseillers élus :** 29

**Conseillers en
fonction :** 29

**Conseillers
présents :** 24

Sous la présidence de Monsieur Michel HERR, Maire,

Membres présents :

*Martine OHRESSER, Pierre AUBRY, Emmanuel HEYDLER
Isabelle ROUVRAY, Patrick VOLKRINGER
adjoints ; Patrick FLIEGANS, André GENIN, Christophe
FISCHER, Christophe ICHTERTZ, Claudine KUNTZ-
MASSON, Danielle RISCH, Christine AFFOLTER, Rémy
BOSCH, Christine HOFFERLIN, Christel HAMM, Romain
SPEISSER, Fabienne JEHL, Nicolas ZIRN, Jean FISCHER,
Philippe ELSASS, Francis BACHELET, Franck MODRY,
Aymeline FAIVRE.*

Membres absents excusés :

*Catherine WIDEMANN procuration à Patrick
VOLKRINGER, Carine MAETZ procuration à Isabelle
ROUVRAY, Catherine GARRIDO-REIMERINGER, Olivier
BOURDERONT procuration à Philippe ELSASS, Marie-
Odile MEYER procuration à Francis BACHELET.*

Avant de dérouler l'ordre du jour du Conseil Municipal, Monsieur le Maire adresse quelques mots à l'Assemblée. « J'aimerais que nous ayons une pensée pour Madame Marie-Odile MEYER qui vient de perdre sa maman. Nous lui exprimons tout notre soutien et nos plus sincères condoléances. Une pensée également pour Monsieur Pierre STAHL, ancien Conseiller Municipal de 1989 à 1995, et Monsieur Alfred SCHIESS, ancien Conseiller Municipal de 1971 à 1983 et ancien Principal du Collège Herrade de Landsberg, décédés dernièrement.

Monsieur le Maire poursuit ses propos en présentant les vœux à l'Assemblée. « Je vous souhaite officiellement une excellente année 2022, qu'elle soit pour vous tous remplie de joie, d'amour, de petits bonheurs au quotidien et surtout une excellente santé. Avec ces épisodes difficiles de cette pandémie que nous subissons maintenant depuis 23 mois, et encore davantage ces derniers temps avec une propagation fulgurante, heureusement moins impactante pour la santé pour ceux touchés par le virus Omicron, je tiens à remercier tout le personnel et en particulier le service administratif

qui a toujours été actif et opérationnel lors de cette crise sanitaire. On ne va pas se voiler la face, c'est de plus en plus compliqué de « faire tourner la boutique » en ce moment. Je souhaite également vous remercier, membre du Conseil Municipal, pour votre implication et votre présence lors des commissions et des Conseils Municipaux. Grâce à vous tous, nous continuons d'avancer et de travailler pour la dynamique de notre ville ».

N° 001/2022 : **DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

VU l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui énonce que « lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire » ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE

DE DESIGNER comme secrétaire du Conseil Municipal pour sa séance du 24 janvier 2022, Madame Muriel SCHARSCH, Directrice Générale des Services.

N° 002/2022 : **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 13 DECEMBRE 2021**

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
27 voix POUR, 1 ABSTENTION (Marie-Odile MEYER par procuration)

DECIDE

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2021.

N° 003/2022 : **JARDINS FAMILIAUX : FIXATION DES TARIFS, APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DU CONTRAT DE LOCATION**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Ville de Rosheim est propriétaire de la parcelle cadastrée section 25 n° 317. Il propose de mettre cette parcelle à disposition des habitants de Rosheim dans le cadre de la création de jardins familiaux.

Les jardins familiaux constituent un lieu de vie locale et favorisent la vie sociale et familiale. Ils permettent également l'initiation des habitants à la nature et à la protection de l'environnement.

Par ailleurs, la mise à disposition de ces jardins familiaux offrira la possibilité à des personnes qui ne disposent pas de moyens financiers suffisants pour acquérir un terrain, de cultiver et d'entretenir une parcelle de terrain à des fins personnelles, à l'exclusion de toute finalité commerciale.

La parcelle affectée à la création des jardins familiaux est composée de :

- 13 parcelles d'une surface de 1 are ;
- Et de 13 parcelles d'une surface de 1,5 ares.

Les habitants intéressés devront se faire connaître en remplissant un formulaire dédié à cet effet. Pour être éligible, plusieurs conditions doivent être remplies : être majeur, habiter Rosheim, ne pas disposer d'un jardin à titre privé de plus de 30m² et destiner la parcelle à un usage privé. Un foyer ne pourra exploiter qu'un seul lot.

Le jardin est attribué pour une période d'essai de 12 mois à compter de la signature de la convention. Toute location est conclue pour une durée d'un an du 1er janvier au 31 décembre, renouvelable par tacite reconduction.

Afin d'assurer la bonne tenue et la bonne administration de ces jardins familiaux, un règlement intérieur est soumis à l'approbation de l'Assemblée avec pour objectif d'acter précisément leurs conditions d'octroi, d'utilisation et de s'assurer que les usagers respecteront ce règlement.

Ce règlement intérieur fixe un certain nombre d'obligations à respecter. Un contrat de location sera signé entre la Ville et les bénéficiaires.

Monsieur le Maire propose de fixer le tarif suivant de mise à dispositions des jardins familiaux, à savoir :

- Parcelle de 1.0 are -> 50€ TTC par an ;
- Parcelle de 1.5 are 75€ TTC par an.

Monsieur Francis BACHELET demande si des récupérateurs d'eau sont bien prévus dans le projet. Monsieur Emmanuel HEYDLER répond par l'affirmative et poursuit ses propos : « suite à la réunion avec les riverains, quelques modifications ont été réalisées, telles le changement des horaires, l'interdiction d'utiliser des groupes électrogènes. Monsieur le Maire propose à l'Adjoint de présenter le projet intégral et définitif à l'issue du prochain Conseil Municipal.

Ces différents points sont soumis à la décision du Conseil Municipal.

- VU** le Code général des Collectivités Territoriales ;
- VU** les dispositions règlementaires relatives aux jardins familiaux ;
- VU** la demande des habitants quant à la mise en place de jardins familiaux ;
- VU** les travaux préparatoires de la Commission Vie Locale réunie plus d'une dizaine de fois en 2021 afin de programmer ce projet ;
- VU** l'avis favorable de la Commission Vie Locale ;
- CONSIDÉRANT** la nécessité de mettre en place des actions en faveur des habitants de la Ville et du développement durable ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

24 voix POUR, 2 CONTRE (Franck MODRY, Marie-Odile MEYER par procuration), 2 ABSTENTIONS (Philippe ELSASS, Francis BACHELET),

DECIDE

- D’AUTORISER** la création de jardins familiaux sur la parcelle cadastrée section 25 n° 317 ;
- D’AUTORISER** la subdivision et la numérotation de 13 parcelles d’une surface d’un are et de 13 parcelles d’une surface de 1,5 ares ;
- DE FIXER** les tarifs de mise à disposition des jardins familiaux de la manière suivante :
- 50€ TTC par an pour les parcelles de 1,0 are ;
 - 75€ TTC par an pour les parcelles de 1,5 ares.
- D’ADOPTER** le règlement intérieur des jardins familiaux tel que mentionné ci-dessous ;
- D’APPROUVER** le contrat de location des jardins familiaux tel que mentionné ci-dessous ;
- D’AUTORISER** Monsieur le Maire à signer, ou son représentant, le contrat de location et de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l’exécution de la présente délibération ;

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Ville 2022.

REGLEMENT INTERIEUR DES JARDINS FAMILIAUX DE LA VILLE DE ROSHEIM

SOMMAIRE

Chapitre I Conditions Générales

- Article 1 : Attribution des jardins
- Article 2 : Période d’essai
- Article 3 : Loyer et charges
- Article 4 : Mode de règlement
- Article 5 : Durée de location
- Article 6 : Cas de rupture du contrat
- Article 7 : Modalités d’entrée et de sortie des lieux
- Article 8 : Destination du terrain
- Article 9 : Jouissance et quiétude des lieux
- Article 10 : Visite des lieux
- Article 11 : Responsabilités – Assurance
- Article 12 : Horaires

Chapitre II Aménagement et entretien du jardin et de ses équipements

- Article 13 : Usage du terrain
- Article 14 : Propreté des jardins, chemin d'accès et entretien matériel
- Article 15 : Les cultures
- Article 16 : Entretien biologique
- Article 17 : Respect des jardins voisins
- Article 18 : Déchets

CHAPITRE I CONDITIONS GENERALES

Article 1er Attribution des jardins

Pour être éligible, il faut :

- Être majeur
- Habiter Rosheim
- Ne pas disposer d'un jardin à titre privé de plus de 30m²
- Destiner la parcelle à un usage privé (pas d'usage commercial)

La demande est faite par courrier adressé à M. le Maire au moyen d'un formulaire disponible en mairie ou sur le site internet www.rosheim.com

Un foyer ne pourra exploiter qu'un seul lot.

Attribution des parcelles disponibles :

- 26 parcelles (13 de 1 are, 13 de 1.5 are)
- Lors de la création, un tirage au sort sera effectué et les demandeurs se verront attribuer une parcelle de la surface souhaitée.
- Une fois toutes les parcelles attribuées, les candidats restants seront tirés au sort et placés sur liste d'attente.
- Les candidatures suivantes seront également placées sur liste d'attente dans l'ordre chronologique de leur arrivée.

Tout changement de domicile doit être déclaré en mairie.

Toute sous-location ou cession, payante ou gracieuse, est interdite. Les locataires ne disposent en aucun cas du droit de désigner leur successeur ni à fortiori celui d'attribuer le jardin à une personne de leur connaissance.

La prise en charge des jardins est effective à la signature du bail ainsi que du présent règlement par chacun des jardiniers avec présentation :

- D'une attestation d'assurance de responsabilité civile contre tout accident ou sinistre susceptible d'intervenir vis-à-vis des tiers.
- D'un justificatif de domicile.

Article 2 Période d'essai

Le jardin est attribué pour une période d'essai de 12 mois à compter de la signature de la convention de location. Si pendant la période d'essai l'état d'entretien constaté par la commission compétente n'est pas satisfaisant par rapport aux modalités définies dans le présent règlement, il sera mis fin au bail sans délais et sans indemnité.

Article 3 Loyer et charges

La location donne lieu au paiement d'un loyer fixé par le Conseil Municipal.

Montant du loyer 2022 pour :

- Parcelle de 1.5 are -> 75€ TTC/an.
- Parcelle de 1.0 are -> 50€ TTC/an.

En sus du loyer, seront facturées aux locataires :

- les charges de consommation d'eau ; le relevé des compteurs individuels sera opéré annuellement par le SDEA.

Un retard de paiement après mise en demeure entraînera l'exclusion et la reprise immédiate du terrain, sans indemnités ni libération de la dette vis-à-vis de la Ville.

Une caution d'un montant de 1 loyer annuel devra être réglée au moment de la signature du contrat.

Article 4 Mode de règlement

Toutes les sommes, loyers et charges, devront être acquittées, après réception de l'avis des sommes à payer, à l'ordre du Comptable Public de la collectivité.

Article 5 Durée de location

Toute location est conclue pour une durée d'un an du 1er janvier au 31 décembre, renouvelable par tacite reconduction.

Article 6 Cas de rupture du contrat

1. Départ à l'initiative du bénéficiaire

Le locataire peut à tout moment dénoncer la location, par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis d'un mois. Cette dénonciation prendra effet au 31 décembre suivant, date anniversaire du contrat.

Le loyer restera toujours dû pour l'intégralité de l'année, et ne saurait être restitué, ni pour sa totalité, ni au prorata des mois restant à écouler.

2. Non observation des conditions de location

Les parties signataires s'engagent à respecter scrupuleusement l'ensemble des conditions de la location.

La Ville pourra résilier la location et exclure tout locataire en cas de non-respect du présent règlement, aux motifs énumérés ci-après :

- Non-respect du règlement intérieur,
- Non-paiement du loyer ou des charges,
- Mauvais comportement avec altercation portant préjudice à un climat de bon voisinage,
- Déménagement hors du territoire communal,
- Insuffisance de culture ou d'entretien (cf Chapitre II),
- Non-respect des prescriptions concernant l'entretien biologique (cf Chapitre II),
- Non-respect de l'interdiction de brûler sur place les végétaux et tout autre produit,
- Exploitation commerciale du jardin familial.

Avant toute exclusion, le jardinier concerné sera invité par la ville à fournir des explications.

A la suite de cet entretien, une décision définitive sera prise et notifiée au jardinier concerné par lettre recommandée avec AR.

Dans le cas d'une reprise du terrain pour manquement au règlement, elle s'appliquera de plein droit huit jours après la notification d'exclusion et ne pourra donner droit à aucune indemnité.

Pendant ce délai de huit jours, le terrain devra être remis en état à l'exception des arbustes plantés qui pourront rester en place.

En cas de renvoi par la Poste d'une facture ou d'une mise en demeure par suite d'un changement d'adresse qui n'aurait pas été signalé par le locataire, la commune se réserve le droit de résilier le contrat quel que soit l'état d'entretien du jardin.

Article 7 Modalités d'entrée et de sortie des lieux

Les clefs du portillon et de la gloriette du jardin sont remises au titulaire à la signature du contrat de location. En cas de perte de clef, le locataire avertira la Ville, qui lui facturera une nouvelle clef au tarif en vigueur du jour.

Il sera établi un état des lieux à chaque arrivée d'un nouveau locataire, ainsi qu'à chaque sortie.

Tous travaux d'améliorations, d'embellissements et de décorations apportés par le locataire en cours de jouissance appartiennent en fin d'occupation à la Ville, sans aucune indemnité, à moins que la Ville ne préfère demander le rétablissement des lieux dans leur état primitif.

Pour les travaux d'améliorations, une demande écrite devra être effectuée auprès de la Mairie.

Article 8 Destination du terrain

La parcelle mise à disposition est à utiliser comme jardin familial. Elle ne pourra être utilisée à aucune autre fin. Il est notamment formellement interdit, et sans que cette liste ne soit exhaustive :

- utiliser la gloriette comme habitat, domicile ou siège social
- y installer un animal,
- y aménager un rucher, un pigeonnier ou une volière, etc,
- y garer un véhicule à moteur,
- installer une tente, une caravane ou des toilettes,
- exercer un commerce (vente de boissons, de denrées alimentaires, prestations de service, pose de panneaux publicitaires...),
- organiser des fêtes, des manifestations troublant la tranquillité et l'ordre public,
- créer des aménagements (ex : barbecue fixe, ...),
- enterrer des animaux domestiques,
- brûler des matériaux,
- stocker des matériaux,
- poser des appâts empoisonnés.
- cacher les clôtures mitoyennes et périphériques ainsi que la gloriette. Le jardin doit rester ouvert.
- d'utiliser un groupe électrogène.

Note : le parking est réservé aux locataires ainsi qu'à leurs éventuels visiteurs.

Article 9 Jouissance et quiétude des lieux

S'agissant d'un lieu destiné essentiellement au jardinage, à la détente et au repos des occupants, les bruits excessifs et inutiles sont à proscrire.

A cet effet, l'usage de matériel motorisé (tondeuse, motoculteur, ...etc...) est réglementé selon l'arrêté municipal en vigueur, affiché à l'entrée des jardins.

La présence d'animaux domestiques est tolérée s'ils ne perturbent pas la tranquillité et la sécurité publique, et s'ils sont tenus en laisse en-dehors de l'enceinte de la parcelle louée par le propriétaire.

Article 10 Visite des lieux

Le locataire devra autoriser, dès la première demande, les représentants de la Ville à visiter l'objet de la location afin de s'assurer de son état et d'en permettre la maintenance.

Article 11 Responsabilités – Assurances

Le locataire est responsable de tous les dommages qui pourraient survenir du fait de la jouissance des droits afférant au contrat, de l'occupation du jardin, des activités qui y sont pratiquées et des objets, matériaux et installations s'y trouvant.

En cas de dommages causés au patrimoine municipal, le locataire sera tenu de réparer les dégâts à ses frais. Le cas échéant, la Ville fera procéder aux réparations et les facturera au locataire responsable.

Les locataires sont tenus de s'assurer pour leurs besoins et responsabilité propres.

La Ville décline toute responsabilité en cas d'accident et demandera dédommagement des équipements lui appartenant.

Un engagement de l'assureur sera annexé au contrat de location.

Article 12 Horaires

- Du 01/10 au 31/03 : 8h – 19h

- Du 01/04 au 30/09 : 7h – 21h

CHAPITRE II AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DU JARDIN ET DE SES EQUIPEMENTS

Article 13 Usage du terrain

Tous aménagements fixes, en maçonnerie ou en béton quels qu'ils soient, sont rigoureusement interdits. Les locataires qui viendraient à contrevenir à cette prescription essentielle se verraient retirer le bénéfice de la location étant entendu que la ville ferait démolir les équipements prohibés, et remettrait le terrain dans son état d'origine aux seuls frais du locataire concerné.

Le terrain mis à disposition doit être aménagé et exploité en premier lieu comme jardin potager et ne peut servir à aucun autre usage. Les récoltes issues de cette activité de jardinage ont vocation à servir aux besoins de la famille.

Une utilisation combinée de jardin potager et d'agrément est possible (gazon, fleurs). Cependant, la partie gazon doit être limitée au maximum à la moitié de l'ensemble du lot.

Le jardin doit être régulièrement entretenu.

En cas d'alerte météorologique, le matériel amovible devra être rangé dans l'abri de jardin.

Article 14 Propreté des jardins, chemins d'accès et entretien matériel

Chaque locataire doit veiller à la propreté de son jardin et à l'entretien de toutes les parties communes (allée se situant devant sa parcelle).

Les mauvaises herbes sont à supprimer dès leur apparition et ne devront en aucun cas monter en graines, et ce tout au long de l'année. Une attention toute particulière est demandée pour le traitement contre les mauvaises herbes au droit des clôtures (cf article 15).

Dans l'hypothèse où les parties communes ne seraient pas entretenues, la Ville procédera aux travaux aux frais des locataires.

De même, l'entretien des abris de jardin et de tout le matériel mis à disposition des jardiniers est effectué par le bénéficiaire (cf convention de location).

Note : Les abris devront être repeints tous les 2 ans.

Article 15 Les cultures

D'une manière générale, la parcelle louée devra être aménagée en vue de la production non intensive de légumes et de fruits. Les plantations effectuées par le locataire ne doivent pas nuire à ses voisins et sont à ses risques.

En ce qui concerne la partie utilisée comme jardin potager, il y aura lieu d'amender régulièrement le sol avec des produits naturels. Après les récoltes, la terre devra être retournée. La lutte contre les doryphores dans les pommes de terre et les aubergines est obligatoire.

Sur chaque parcelle, la polyculture est obligatoire.

Si le jardin est partiellement aménagé en terrain d'agrément, le gazon devra être tondu régulièrement de manière à ce qu'il ne se transforme pas en prairie.

Les locataires ne pourront planter que deux à trois arbres fruitiers de basses tiges à au moins 2 mètres de la limite du lot. Les arbres de hautes tiges sont rigoureusement prohibés.

Chaque pelouse pourra être agrémentée d'arbustes d'ornement dont la hauteur sera limitée à 1.50 mètre au plus. Leur nombre devra être en rapport avec la superficie : ils ne devront pas excéder le nombre de 3 pour les parcelles de 1 are et de 5 pour les parcelles de 1.5 ares.

Les plantations d'arbres, de végétaux d'espèces non autochtones, voire invasives sont interdites sur les parcelles (ex : thuya, bambou, laurier cerise,...).

Les haies vives, telles que le rosier buisson, peuvent être plantées dans la partie gazonnée, à 50 cm de la limite du jardin. La plantation de fleurs mellifères est recommandée.

Toute haie plantée ou non par le locataire devra être taillée régulièrement par ce dernier. La haie, dont la hauteur ne devra pas dépasser 1,50 mètre, ne doit pas, de par son volume ou son ampleur, déborder sur la parcelle voisine ou sur les parties communes.

Article 16 Entretien biologique

L'apport d'engrais de synthèse est strictement interdit.

Les pesticides sont interdits : des procédés alternatifs existent et doivent être sollicités. Les insectes seront repoussés en faisant appel à des méthodes dites « douces », le désherbage devra être manuel ou mécanique afin de ne pas porter atteinte à l'environnement par la pollution et à la santé des animaux.

Les déchets verts seront récupérés dans des composteurs de jardin mis à disposition par la commune s'ils ne sont pas récupérés directement.

Note : pour les parcelles situées à l'Est, la position du bac à composte devra se trouver à minimum 5m des parcelles voisines habitées.

L'arrosage des parcelles, de préférence avec l'eau de pluie, doit être fait aux heures de faible ensoleillement pour éviter l'évaporation, ceci dans l'esprit de minimiser les consommations d'eau. Le paillage et le « mulching » sont vivement encouragés pour limiter l'évaporation.

Article 17 Respect des jardins voisins

Chaque locataire est tenu de respecter les jardins voisins et d'éviter tout acte nuisible.

Article 18 Déchets

L'incinération de végétaux, voire de matériaux est formellement interdite.

Chaque locataire dispose dans un coin non visible de son jardin d'un composte pour déchets végétaux. Sa hauteur ne doit pas dépasser 1,20 mètres.

Les déchetteries sauvages (verre, carton, plastique, acier, etc..) sont formellement interdites. Il appartient à chaque locataire d'évacuer l'ensemble des déchets dans une déchetterie agréée.

ENGAGEMENT DU JARDINIER

Je soussigné(e),

Nom, prénom

.....

Demeurant

.....

Téléphone :

N° de parcelle :

- prend acte que la commune ne saurait être tenue pour responsable des troubles de la jouissance, des détériorations diverses causés par des tiers et le voisinage, ou les causes naturelles (inondations, tempêtes...)

- m'engage à respecter le règlement intérieur dont j'ai reçu un exemplaire.

Fait à Rosheim, le

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

<p style="text-align: center;">CONTRAT DE LOCATION D'UN JARDIN FAMILIAL Jardin n°</p>

OBJET DU CONTRAT

M. le Maire de la Ville de Rosheim, dûment autorisé par délibération n° xxx du Conseil Municipal du xxx, met à disposition de :

Nom et prénom

Né(e) le

Adresse

Téléphone

Courriel

Le jardin familial n° d'une superficie de *are*

Situé chemin du Grasweg

DUREE DU CONTRAT

Le droit d'occupation prend effet à compter de la signature du présent contrat, du règlement intérieur et de l'état des lieux d'entrée, pour l'année en cours jusqu'au 31 décembre. Le loyer

de démarrage du bail sera dû intégralement. Il est valable un an et soumis à tacite reconduction.

CONDITIONS DU CONTRAT

Le présent contrat est intégralement régi par les conditions figurant au Règlement Intérieur des Jardins Familiaux, ci-annexé, dont le preneur reconnaît avoir reçu un exemplaire, et qu'il s'engage à respecter.

LOYER ET CHARGES

Le loyer annuel est forfaitaire à 50€ pour les parcelles de 1 are et à 75€ pour celles de 1.5 are. Les charges sont établies selon un relevé annuel des compteurs individuels d'eau. Les maisonnettes en bois seront entretenues par le locataire. La lasure sera fournie par la commune.

ETAT DES LIEUX A L'ENTREE DU LOCATAIRE

Etat général du jardin bon
 moyen
 mauvais

Etat de la maisonnette bon
 moyen
 mauvais

Etat du bac à composte bon
 moyen
 mauvais

Etat du réservoir d'eau bon
 moyen
 mauvais

*Etat de la clôture et du
portillon* bon
 moyen
 mauvais

Etat de l'arrivée d'eau bon
 moyen

mauvais

Nombre de clefs remises :

Observations :.....
.....
.....
.....

Date :

Signatures :

*Le Maire ou
L'Adjoint au Maire
Par délégation du Maire*

Le locataire

ETAT DES LIEUX A LA SORTIE DU LOCATAIRE

Etat général du jardin bon
 moyen
 mauvais

Etat de la maisonnette bon
 moyen
 mauvais

Etat du bac à composte bon
 moyen
 mauvais

Etat du réservoir d'eau bon
 moyen
 mauvais

**Etat de la clôture et du
portillon** bon
 moyen
 mauvais

Etat de l'arrivée d'eau bon
 moyen
 mauvais

Nombre de clefs restituées :

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
27 voix POUR, 1 ABSTENTION (Marie-Odile MEYER par procuration)

DECIDE

D'ADOPTER le projet de remplacement de 3 luminaires obsolètes et énergivores par des luminaires LEDS et installation de 5 nouveaux luminaires LEDS sur une portion de la rue verte ;

D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel du projet de remplacement de 3 luminaires obsolètes et énergivores par des luminaires LEDS et installation de 5 nouveaux luminaires LEDS sur une portion de la rue Verte, tel que défini ci-dessous :

NATURE DES DEPENSES	MONTANT (H.T.)	RECETTES ESCOMPTEES	
Travaux préparatoires (terrassement, fondations), gaines, câbles et divers	6 328,80 €	Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux - Exercice 2022 (70%)	15 966,16 €
Remplacement de 3 luminaires obsolètes et énergivores par des luminaires LEDS et Installation de 5 nouveaux luminaires LEDS (ensembles socle, candélabre et console - luminaires ELYXE-ORALED 1,2 – 26 LEDS)	16 480,00 €	AUTOFINANCEMENT DE LA COMMUNE (30%)	6 842,64 €
TOTAL DEPENSES :	22 808,80 €	TOTAL RECETTES :	22 808,80 €

DE SOLLICITER pour le projet remplacement de 3 luminaires obsolètes et énergivores par des luminaires LEDS et installation de 5 nouveaux luminaires LEDS sur une portion de la rue verte, l'attribution de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (programmation 2022), au titre de la transition énergétique/écologique, auprès de Madame la Sous-Préfète de Molsheim ainsi que toute autre subvention pouvant être octroyée dans ce dossier ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer toutes les pièces relatives à ce dossier ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022 de la Ville.

N° 005/2022 : DEMANDE DE DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX AU TITRE DE L'ANNEE 2022 : TRAVAUX SUR RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC - REMPLACEMENT DE LUMINAIRES OBSOLETES ET ENERGIVORES PAR DES LUMINAIRES LEDS RUE SAINT BENOIT

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le devis estimatif réalisé par la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES pour le remplacement de 10 luminaires d'éclairage public rue Saint Benoit. Ces travaux représentent un intérêt en termes d'économie d'énergie, d'efficacité lumineuse et d'un point de vue écologique avec notamment une limitation de la pollution lumineuse.

Le devis présenté concerne la fourniture du matériel et les travaux afférents à l'installation de ces candélabres.

Le montant de l'opération, éligible à la DETR au titre de la transition énergétique/écologique, est estimé à 11 890,00 € H.T.

Monsieur le Maire souligne que plus de 70 % des éclairages de Rosheim ont été changés en leds.

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la circulaire de la Préfète de la Région du Grand-Est relative à la campagne DETR 2022 ;
- VU** la date limite et les modalités de demande des subventions au titre de la DETR 2022 ;
- VU** le projet de remplacement de 10 luminaires d'éclairage public présenté aujourd'hui ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
27 voix POUR, 1 ABSTENTION (Marie-Odile MEYER par procuration)

DECIDE

- D'ADOPTER** le projet de remplacement de 10 luminaires d'éclairage public rue Saint Benoit ;
- D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel du projet de remplacement de 10 luminaires d'éclairage public, tel que défini ci-dessous :

NATURE DES DEPENSES	MONTANT (H.T.)	RECETTES ESCOMPTEES	
Travaux préparatoires Fourniture et pose d'un ensemble mâts cylindro-conique RAL gris 2900 sablé et luminaire Led type BUZZ de ECLATEC en remplacement d'un ensemble lumineux vétuste. Renouvellement de luminaire par pose d'un kit LED pour luminaire Montparnasse de VHM, ULR inférieur à 1%	11 890,00 €	Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux - Exercice 2022 (70%)	8 323,00 €
		AUTOFINANCEMENT DE LA COMMUNE (30%)	3 567,00 €
TOTAL DEPENSES :	11 890,00 €	TOTAL RECETTES :	11 890,00€

- DE SOLLICITER** pour le projet de remplacement de 10 luminaires d'éclairage public de la rue Saint Benoit, l'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (programmation 2022), au titre de la transition énergétique/écologique, auprès de Madame la Sous-Préfète de Molsheim ainsi que toute autre subvention pouvant être octroyée dans ce dossier ;
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer toutes les pièces relatives à ce dossier ;
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022 de la Ville.

N° 006/2022 : **DEMANDE DE DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL AU TITRE DE L'ANNEE 2022 : REMPLACEMENT DE LA CHAUDIERE COUR DES ARTISANS**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le devis réalisé par la société ANDLAUER pour le remplacement d'une chaudière à la cour des artisans, située 4 rue Saints Pierre-et-Paul, loué à deux artisans locaux.

L'actuelle chaudière au fioul, très ancienne et très énergivore, sera remplacée par une chaudière au gaz à condensation alimentée par le réseau urbain.

Ce remplacement représente un intérêt en terme d'économie d'énergie sur la consommation de chauffage et d'eau chaude.

Le devis présenté concerne la chaudière et les travaux afférents à son installation.

Le montant de l'opération éligible à la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) est estimé à 12 783,79 € H.T.

« Il s'agit de remplacer la dernière chaudière fioul des bâtiments communaux » stipule Monsieur le Maire. Madame Marie-Odile MEYER souhaite savoir s'il serait possible d'acquérir une chaudière à bois ou à pellets. « L'investissement serait beaucoup plus onéreux » répond Monsieur le Maire.

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la circulaire de la Préfète de la Région du Grand-Est relative à la campagne DSIL 2022 ;
- VU** la date limite et les modalités de demande des subventions au titre de la DSIL 2022 ;
- VU** le projet de remplacement de la chaudière à la cour des artisans présenté aujourd'hui ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
26 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (Francis BACHELET, Marie-Odile MEYER par procuration),

DECIDE

- D'ADOPTER** le remplacement d'une chaudière fioul à la cour des artisans, située 4 rue Saints Pierre-et-Paul, par une chaudière au gaz à condensation alimentée par le réseau urbain ;
- D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel du projet de remplacement d'une chaudière, tel que défini ci-dessous :

NATURE DES DEPENSES	MONTANT (H.T.)	RECETTES ESCOMPTEES	
Remplacement d'une chaudière fioul	12 783,79 €	Dotation de soutien à l'investissement local - Exercice 2022 (40%)	5 113,52 €
		AUTOFINANCEMENT DE LA COMMUNE (60%)	7 670,27 €
TOTAL DEPENSES :	12 783,79 €	TOTAL RECETTES :	12 783,79 €

DE SOLLICITER pour le projet de remplacement d'une chaudière fioul, cour des artisans, l'attribution de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (programmation 2022), auprès de Madame la Sous-Préfète de Molsheim ainsi que toute autre subvention pouvant être octroyée dans ce dossier ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer toutes les pièces relatives à ce dossier ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022 de la Ville.

N° 007/2022 : **ATTRIBUTION DU MARCHE DE FOURNITURE ET D'ACHEMINEMENT DE PLAQUETTES BOIS POUR LES CHAUFFERIES DE BISCHOFFSHEIM ET ROSHEIM – 2022 à 2024**

Un marché public à procédure adaptée a été lancé le 14 décembre 2021 via la plateforme alsace marché public. Le présent marché porte sur l'acheminement et la fourniture de plaquettes bois pour alimenter les chaufferies mixtes bois/gaz des communes de Rosheim et Bischoffsheim. La date limite de remise des offres a été fixée au 11 janvier 2022 à 12H00.

Ce marché est passé sous forme d'un groupement de commandes entre les communes de Rosheim et Bischoffsheim. La commune de Rosheim est le coordonnateur de ce groupement.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale à compter de la date de notification du contrat jusqu'au 31 décembre 2022. L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 2. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est jusqu'au 31 décembre 2024.

Le montant des prestations pour la **période initiale** de l'accord-cadre est défini comme suit :

Maximum HT pour les deux collectivités	Maximum HT pour la Commune de Rosheim	Maximum HT pour la Commune de Bischoffsheim
70 000,00 €	58 000,00 €	12 000,00 €

Les montants sont identiques pour chaque période de reconduction.

Les besoins en MAP (Mètre cube Apparent) sont les suivants :

Année	Bischoffsheim complexe	Rosheim
2022	250-400	1500 -2000
2023	250-400	1500 -2000
2024	250-400	1500 -2000
Total	750-1200	4 500 – 6 000

Un seul pli a été déposé pour cette consultation. La candidature et l'offre de l'entreprise ONF ENERGIE sont déclarées recevables.

L'offre a été sélectionnée sur la base des critères de jugement des offres définis dans le règlement de la consultation :

- Prix des plaquettes bois / MAP (coût d'acheminement inclus): 50%
- Valeur technique : 50%
 - Qualité des plaquettes (composition du bois, granulométrie, pouvoir calorifique, hygrométrie, taux de fines, rendement calorifique, label écologique, essences bois) : 20%
 - Capacité de production : 10%
 - Type de livraison (volumes de livraison possibles) et délai de livraison : 10%
 - Service client (intervenant dédié et modalités) : 10 %

Entreprise	Note du critère prix des prestations / 50 points	Note du critère qualité des plaquettes / 20 points	Note du critère capacité de production / 10 points	Note du critère type de livraison / 10 points	Note du critère service client / 10 points	Note totale / 100 points
ONF ENERGIE	50	17	10	10	07	94

ONF ENERGIE a obtenu une note totale de 94/100.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie en date du 17 janvier 2022, propose au Conseil Municipal de retenir l'offre de l'entreprise ONF ENERGIE pour un montant maximum de 210 000€ HT, période initiale et de reconductions comprises.

Le groupe minoritaire propose le raccord d'autres bâtiments communaux à la chaudière bois. « Nous nous étions renseignés pour la mairie mais au vu de la distance, le raccordement était trop onéreux. Nous ferons une démarche auprès des propriétaires riverains de la chaudière lors de futurs travaux de voirie » précise Monsieur le Maire. L'ancien presbytère qui sera transformé en habitat sera raccordé à la chaufferie urbaine.

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de la Commande Publique ;
- VU** la proposition de la Commission d'Appel d'Offres réunie en date du 17 janvier 2022 de retenir l'offre de l'entreprise ONF ENERGIE pour un montant annuel maximum de 70 000€ HT (58 000€ HT pour la Commune de ROSHEIM et 12 000 € HT pour la Commune de BISCHOFFSHEIM), soit un total de 210 000€ HT période initiale et de reconductions comprises ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
27 voix POUR, 1 ABSTENTION (Marie-Odile MEYER par procuration)

DECIDE

- D'ATTRIBUER** le marché de fourniture et d'acheminement de plaquettes bois à l'entreprise ONF ENERGIE considérée économique avantageuse pour un montant annuel maximum de 70 000€ HT (58.000€ HT pour la Commune de Rosheim et 12.000 € HT pour la Commune de BISCHOFFSHEIM), soit un total de 210 000€ HT période initiale et de reconductions comprises ;
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer et notifier ce marché ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

N° 008/2022 : **CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU RESERVOIR D'EAU POTABLE A LA BÜRCK :**
AUTORISATION DE MONSIEUR LE MAIRE A DEPOSER UNE DEMANDE DE
DEFRICHEMENT

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le projet d'implanter en forêt communale de Rosheim, sur les parcelles cadastrées section E n° 1025 et 1026, lieudit Bürck, d'une superficie respective de 13,36 ares et de 51,70 ares, un nouveau réservoir d'eau potable de la Bürck.

A cette fin, un défrichement doit avoir lieu sur les parcelles susmentionnées, à raison respectivement de 0,90 are et 8,75 ares.

Le Code Forestier prévoit que cette implantation est soumise à autorisation de défrichement accordée par arrêté préfectoral.

Monsieur Emmanuel HEYDLER rajoute qu'environ dix arbres sont concernés par ce défrichement. « Ils sont déjà morts. Pour ces dix arbres coupés, 10 arbres doivent être plantés ailleurs ». Monsieur Philippe ELSASS demande l'avenir du calvaire situé à cet endroit et conseille de l'enlever rapidement vu son état. Il poursuit en précisant que des vignes arrivent jusqu'à un pierrier. « Nous allons devoir avoir une discussion avec les viticulteurs pour conserver les pierriers » stipule Monsieur Emmanuel HEYDLER. Madame Marie-Odile MEYER par l'intermédiaire de Monsieur Francis BACHELET souhaite connaître le montant des travaux. Le coût s'élève à 750 000 €.

VU le Code Forestier et notamment les articles L. 341-3 et R. 341-1 et suivants

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
27 voix POUR, 1 ABSTENTION (Marie-Odile MEYER par procuration)

DECIDE

- DE SOLLICITER** auprès de Madame la Préfète du Bas-Rhin, l'autorisation de défricher les parcelles cadastrées section E n° 1025 sur 0,90 are et n° 1026 sur 8,75 ares en vue de la construction d'un nouveau réservoir d'eau potable à la Bürck ;
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer au nom de la Ville de Rosheim une demande d'autorisation de défrichement pour les parcelles cadastrées précitées ;
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette demande d'autorisation de défrichement et tous les documents et actes relatifs à ce projet.

N° 009/2022 : ACCEPTATION D'UN DON MANUEL D'UNE ŒUVRE D'ART

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Monsieur Philippe BOUCHER-DOIGNEAU, arrière-petit-filleul de Monsieur Edouard BOUCHER-DOIGNEAU, résidant au 102 rue Gicquel 35 580 GUIGEN, a proposé de faire don d'une œuvre d'art à la Ville de Rosheim. Il s'agit d'une toile peinte en aquarelle intitulée « Vue de la porte de l'Horloge de Rosheim » réalisée en novembre 1918 au moment du retour des troupes françaises par un ami de Monsieur Edouard BOUCHER-DOIGNEAU, de dimension de 39,5 cm de haut et de 29,5 cm de long. Le tableau est en très bon état mais n'est pas signé. Le lieu de réalisation de cette œuvre d'art est la Ville de Rosheim.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le formulaire de don manuel d'une œuvre d'art signé le 4 novembre 2021 ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE

D'ACCEPTER le don fait à la Ville de Rosheim, sans condition, par Monsieur Philippe BOUCHER-DOIGNEAU, résidant au 102 rue Gicquel 35 580 GUIGEN, toile peinte en aquarelle intitulée « Vue de la porte de l'Horloge de Rosheim » réalisée en novembre 1918 au moment du retour des troupes françaises par un ami de Monsieur Edouard BOUCHER-DOIGNEAU.

D'INSCRIRE ce tableau dans l'inventaire de la Ville ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

N° 010/2022 : MOTION SUR LES DEUX JOURS FERIES DU DROIT LOCAL ALSACIEN-MOSELLAN

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée une motion de l'Association des Maires de France relative à la durée de travail des agents des collectivités d'Alsace-Moselle en application du droit local alsacien-mosellan.

Le droit local alsacien-mosellan prévoit expressément le chômage de l'ensemble des jours fériés et garantit aux travailleurs deux jours fériés supplémentaires, le Vendredi Saint et la Saint-Etienne.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique n'a pas mis fin à cette réglementation. Elle n'a pas même évoqué le cas de l'Alsace-Moselle. Dans sa circulaire en date du 21 décembre 2021, Mme la Préfète du Bas-Rhin a pourtant indiqué que les collectivités et établissements publics devaient « prendre des délibérations fixant le temps de travail à 1 607 heures ». Elle s'appuyait sur une réponse ministérielle du 5 août 2021 qui, sans motiver, affirmait que « la base d'annualisation de la durée du travail reste fixée à 1 607 heures indépendamment du nombre de jours chômés fixé dans ces départements »

Une telle position ne tient pas compte de l'existence des deux jours fériés supplémentaires ni de leur caractère chômé.

Pour obtenir le volume d'heures de 1 607 heures, le calcul tient compte, à l'échelon national donc hors prise en compte du droit local, de 8 jours fériés en moyenne. Le nombre de jours fériés à partir duquel est calculée cette moyenne est de 11 jours. Or, le droit local impose que la moyenne des jours fériés tombant sur un jour travaillé soit calculée à partir de 13 jours, avec pour conséquence un résultat différent. La moyenne serait plus élevée et le nombre d'heures à effectuer sur l'année serait nécessairement réduit.

Demander aux agents d'Alsace-Moselle d'effectuer le même nombre d'heures de travail que dans les autres départements revient à leur faire récupérer les heures correspondant aux deux jours fériés supplémentaires.

Monsieur le Maire souligne la nécessité de défendre le droit local. Monsieur Philippe ELSASS soutient cette démarche.

« Nous, conseil municipal de la Ville de Rosheim demandons à ce qu'il soit tenu compte du droit local en Alsace-Moselle et que soit respecté, dans le cadre du calcul de la durée annuelle du travail, le droit de nos agents aux deux jours fériés locaux supplémentaires. Nous demandons à ce que la durée annuelle de travail de nos agents soit fixée à 1 593 heures ».

- VU le droit local alsacien-mosellan relatif aux jours fériés ;
- VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- VU la circulaire en date du 21 décembre 2021 de Madame la Préfète du Bas-Rhin spécifiant que les collectivités doivent prendre des délibérations fixant le temps de travail à 1607 heures ;
- VU les échanges de l'Assemblée ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE

- D'ADOPTER** la présente motion de l'Association des Maires de France relative à la durée de travail des agents des collectivités d'Alsace-Moselle en application du droit local alsacien-mosellan ;
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette motion.

N° 011/2022 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022 (DOB)

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2312-1 ;
- VU la délibération n° 064/2020 du 20 juillet 2020 adoptant le Règlement Intérieur du Conseil Municipal ;
- VU qu'un débat doit avoir lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci ;
- VU les échanges de l'Assemblée ;

Madame Martine OHRESSER, Maire-Adjointe, présente le contexte national de la Loi de Finances 2022 (pages 2 à 8 du powerpoint).

Monsieur le Maire adresse ensuite quelques mots à l'Assemblée : « Après un large aperçu du contexte national et des brides de vision sur la loi de finances pour l'année 2022, je vous invite à vous pencher sur le débat d'orientation budgétaire de la ville pour l'année 2022. Comme déjà annoncé, l'année 2022 sera une année de transition afin de terminer les gros travaux commencés voici pratiquement deux ans et également de faire les études nécessaires en vue de déclencher des

investissements mûrement réfléchis, pour le bien de nos concitoyens et le mieux vivre à Rosheim. Les finances sont saines, Martine va nous en faire la démonstration en s'appuyant sur une présentation élaborée conjointement avec le service finance et nous-mêmes. Sans faire d'annonce définitive des comptes administratifs ni des budgets, que nous verrons respectivement lors des Conseils de février et de mars, nous dégageons une enveloppe d'environ deux millions d'euros pour l'investissement pour l'année en cours, investissement que nous vous présenterons et débattrons un peu plus tard dans la soirée. Mais il me semble important d'ores et déjà d'insister sur le fait que nos dépenses de fonctionnement sont parfaitement maîtrisées. Malgré les consommables malheureusement toujours utiles en cette pandémie, les charges à caractères générales sont en baisse de plus de 75 000 euros et le total des dépenses réelles a uniquement augmenté de 20 000 euros, notamment par une réévaluation des salaires via l'IFSE et la mise en place du CIA pour nos agents. Place maintenant à la présentation de notre débat d'orientation budgétaire par Martine ».

Madame Martine OHRESSER évoque tout d'abord les recettes de fonctionnement (pages 10 à 17). Monsieur André GENIN se renseigne sur la durée de maintien du coefficient correcteur. Monsieur le Maire stipule : « nous ne connaissons pas cette durée, d'où la difficulté de se projeter ». Monsieur André GENIN sollicite des explications sur la page 13 du powerpoint et sur la courbe de la population pour mieux comprendre le graphique de la page 16. Il souhaite également connaître qui décide des montants des dotations. « L'Etat » précise Monsieur le Maire. Ce dernier rajoute qu'il serait intéressant de montrer l'évolution des dotations depuis 2010, les dotations étant bien plus importantes à l'époque. Madame Martine OHRESSER continue la présentation sur les niveaux d'épargne puis présente le fonctionnement et enfin l'investissement. Madame Aymeline FAIVRE sollicite des explications sur le montage des dossiers de subventions et l'attribution. Madame Martine OHRESSER répond : « la demande de subvention a lieu avant les travaux. Le versement se déroule au fur et à mesure de l'avancée des travaux ». Elle poursuit la présentation par les budgets annexes. Monsieur Francis BACHELET intervient car au vu du budget eau, il ne sera pas possible de prendre en charge le coût des travaux du réservoir de la Bürck. « En 2022, nous paierons le tiers du projet évalué à 750 000 euros. La commission finances devra étudier une éventuelle augmentation de l'eau et de l'assainissement. En 2021, la trésorerie était d'environ 550 000 € sur le budget eau, répond Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire prend la parole pour lister les investissements prévisionnels de 2022. Il ouvre le débat et attend des propositions. Il souhaite également un travail sur la mise en place d'une fontaine devant l'église romane. Madame Aymeline FAIVRE évoque le projet de maison des jeunes. « Cela peut se greffer dans les études prévues » explique Monsieur le Maire. Il poursuit en abordant l'étude de l'entrée de ville. Il lui paraît primordial de réaliser tout d'abord l'avenue Clemenceau. En outre, beaucoup de transformations sont encore à venir à hauteur de cette entrée de ville. Madame Aymeline FAIVRE interroge sur le projet de la rue Verte et de l'aménagement de la rue des Vosges. La réunion avec les riverains de la rue Verte se déroulera prochainement avec notamment la question d'un flux unique ou double. Les appels d'offres sont lancés. Pour la rue des Vosges, les barrières sont aux ateliers municipaux et sont à poser. Monsieur André GENIN poursuit sur la mobilité douce. « Cette étude peut également entrer dans les études de 2022 » répond Monsieur le Maire. Monsieur Franck MODRY souhaite connaître le budget voirie pour le Tour de France Femmes. Cela relève du fonctionnement (dos d'âne à ôter devant le collège et aménagement vers la Tour du Lion à modifier). Le budget pour accueillir le Tour de France Femmes s'élève à 65 000 euros. « Qu'en est-il de l'aménagement du site anciennement Holweg ; le chemin allant jusqu'à la porte basse est-il bien inclus dans le projet ? » questionne Monsieur Philippe ELSASS. Monsieur le Maire répond par l'affirmative. « Et la conclusion de l'étude sur l'état des remparts ? ». Monsieur le Maire explique que les conclusions seront rendues prochainement. Des négociations ont actuellement lieu avec les propriétaires pour acquérir les parcelles près des remparts jouxtant la Tour Sainte Marthe. Monsieur Francis BACHELET souligne qu'il serait opportun d'aménager la place de la République s'il reste du budget. « Le coût serait très conséquent. Dans les années avenir, il faudra certainement refaire toute la place de la République et l'axe principal qui est pavé. Monsieur le Maire poursuit en précisant que cette année 2022 sera une année très sportive, avec l'arrivée d'une étape du Tour de France Femmes le 29 juillet et le championnat de France de semi-marathon des pompiers du 10 juin.

Le carnaval vénitien est maintenu. Madame Aymeline FAIVRE souhaite revenir sur le projet d'aire de camping-cars et sur le dossier Ungersgarten. Le dossier d'aire de camping-cars est finalisé depuis environ 3 ans, pour 300 000 euros pour 16 places. Il sera relancé lors de la finalisation du terrain de foot. Pour l'Ungersgarten, le protocole transactionnel est sur le point d'être signé. Sur le site de l'ancienne école des Remparts, un parking pourrait être réalisé dans la cour. Enfin, Monsieur Nicolas ZIRN demande l'enveloppe allouée pour la communication. Madame Martine OHRESSER explique que l'acquisition des panneaux d'entrée de ville est en cours de discussion au sein de la CCPR. Toutefois, certaines communes sont déjà équipées. Le projet est toujours en cours. Le budget prévoit également la mise à jour du site internet de la Ville.

Madame Martine OHRESSER termine sur la partie relative au calendrier budgétaire.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire 2022 (cf. annexe).

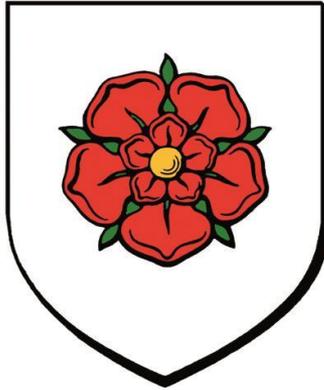
COMMUNICATIONS DU MAIRE

- Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée du déménagement vers l'Hôtel de Ville le 10 février prochain et de la fermeture de la mairie le 10 et éventuellement le 11 février. Il lance un appel aux personnes disponibles pour prêter main forte. Le rendez-vous est fixé à 8h00.
- Madame Isabelle ROUVRAY fait un point sur les écoles. « Nous soutenons moralement les différents acteurs de l'école. Tout le monde subit la situation. Vendredi dernier, l'école a enregistré le 99^{ème} cas de covid depuis la rentrée. Depuis le début d'année, toutes les classes élémentaires sont touchées par la covid, seule l'école Eggstein est épargnée. L'Académie de Strasbourg mettra une personne en renfort jusqu'au 8 avril ». Monsieur Francis BACHELET précise qu'elle est arrivée ce jour. Isabelle ROUVRAY rajoute qu'elle réunira prochainement la commission Education Jeunesse pour travailler notamment sur la mise en place de l'aide aux devoirs.
- Monsieur Christophe ICHTERTZ revient sur la subvention accordée à l'ASCRO lors du dernier Conseil Municipal et sur les propos tenus par Monsieur Philippe ELSASS. Il déplore le doute émis par ce dernier sur l'intégrité des finances de l'ASCRO. Il présente un point détaillé des dépenses et espère que le travail des bénévoles n'est pas remis en cause. Madame Aymeline FAIVRE répond qu'il ne s'agit pas de cela. Monsieur Philippe ELSASS explique ne jamais avoir émis de doute sur un vol dans la caisse mais avoir voté contre cette subvention en raison du lien entre l'ASCRO et la Ville. Monsieur Emmanuel HEYDLER stipule : « Monsieur Thierry LOTH et moi-même avions les mêmes questionnements il y a plusieurs années. Nous nous sommes rendus à la commission d'attribution des subventions. Nous avons pu constater un travail conséquent et un fonctionnement correct ». Madame Aymeline FAIVRE souhaite comprendre pourquoi une association ne cotisant pas à l'ASCRO ne peut toucher de subvention. Il est précisé que la Ville peut alors subventionner directement ces associations. Monsieur Franck MODRY s'interroge sur le nombre d'associations concerné par rapport au nombre total d'associations au sein de la commune. Monsieur Christophe ICHTERTZ souligne : « L'ASCRO subventionne uniquement les associations demandant de l'aide. Je vais reprendre les termes d'un président d'association : « je ne vais pas solliciter une subvention puisqu'il s'agit d'argent public si l'association arrive à joindre les 2 bouts ». Monsieur le Maire rajoute que les associations bénéficient également de la gratuité des salles.

- Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de deux anniversaires en janvier, celui de Monsieur Patrick FLIEGANS le 8 et de Monsieur Rémy BOSCH le 20. Il leur souhaite un bon anniversaire.

Tous les points figurant à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée.

VILLE DE ROSHEIM



Ville de Rosheim

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

OBJECTIFS DU DOB

Le D.O.B a pour but :

- D'instaurer une discussion sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité
- d'améliorer l'information transmise à l'assemblée délibérante
- de donner également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la situation financière de leur collectivité
- de présenter les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif

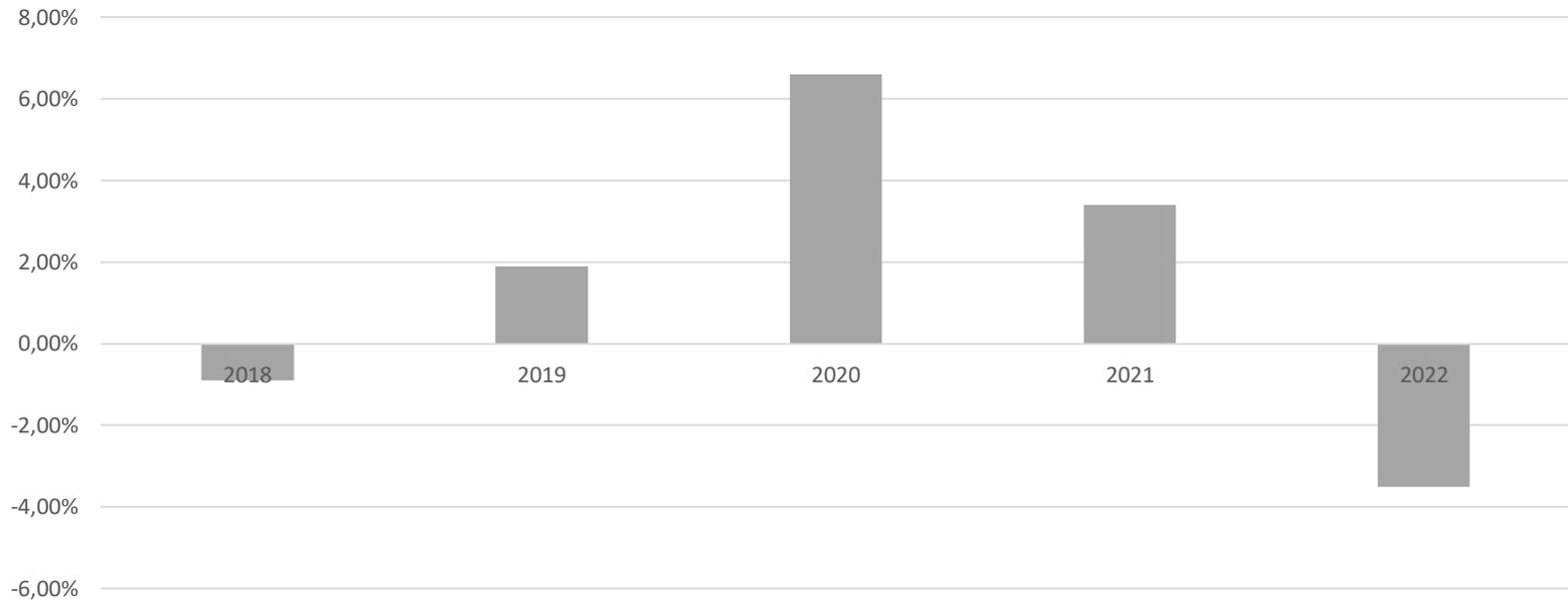
Le débat d'orientation budgétaire, qui a lieu 2 mois avant le vote du budget primitif, représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité afin d'éclairer leur choix lors du vote des budgets primitifs.

CONTEXTE NATIONAL ET LOI FINANCES 2022

- Le projet de loi de finances (PLF) pour 2022 table sur la dépense et l'investissement pour favoriser la croissance économique. En 2022, le déficit de l'État atteindrait 143,4 milliards d'euros.
- La situation des finances publiques devrait s'améliorer en 2022, après deux années marquées par un budget de crise pour répondre aux conséquences de l'épidémie de Covid-19.
- La croissance en 2022 devrait être toujours soutenue, avec une prévision de +4% (après un fort rebond de 6% en 2021), permettant au **déficit public** de diminuer de l'ordre de 3,5 points de PIB (passant de -8,4% en 2021 à **-4,8% du PIB en 2022**).
- Sous l'effet de la reprise économique et de la baisse du déficit public, le **taux d'endettement** passerait à **114% du PIB en 2022**, contre 115,6% en 2021. Ce chiffre s'explique en particulier par la fin progressive des dispositifs d'urgence pour répondre à la crise.
- Par ailleurs, la baisse du taux de prélèvements obligatoires est poursuivi. Ce taux, qui représentait 45,1% du PIB en 2017, devrait s'établir à 43,5% en 2022.

CONTEXTE NATIONAL ET LOI FINANCES 2022

Taux de Croissance en volume de la dépense publique



Trajectoire des finances publiques

En % de PIB	2018	2019	2020	2021	2022
Déficit public	-2,3	-3,1	-9,1	-8,4	-4,8
Croissance volume de la dépense publique (hors CI)	-0,9	1,9	6,6	3,4	-3,5
Taux de prélèvements obligatoires	44,7	43,8	44,5	43,7	43,5
Taux de dépenses publiques (hors CI)	54	53,8	60,8	59,9	55,6
Dette publique	97,8	97,5	115	115,6	114

CONTEXTE NATIONAL ET LOI FINANCES 2022

Côté recettes, celles-ci devraient bénéficier du rebond de l'activité en 2021-2022 :

- **En 2021, les recettes fiscales nettes s'établiraient à 278,6 milliards d'euros**, en hausse de 20,7 milliards d'euros par rapport à la prévision
- **En 2022, les recettes de l'État devraient poursuivre leur croissance** grâce à la normalisation de la situation économique. Les recettes fiscales nettes s'établiraient à 292 milliards d'euros, avec une nouvelle hausse de 13,4 milliards d'euros par rapport à 2021

Ce qui est prévu pour les particuliers :

- Baisse de l'impôt des particuliers, **exonération de 65 % de la taxe d'habitation**, revalorisation des bourses sur critères sociaux, prolongation du dispositif MaPrimRénov' pour la rénovation énergétique des habitations, prolongement de l'aide exceptionnelle à l'alternance, reconduction du dispositif Pass'Sport, réforme du calcul de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)...

Ce qui est prévu pour les collectivités :

- Compensation intégrale par l'Etat aux collectivités, pendant 10 ans, de la perte de recettes liée à l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dont bénéficie la production de logements locatifs sociaux, pour tous les logements locatifs sociaux faisant l'objet d'un agrément entre le 1er janvier 2021 et le 30 juin 2026.

CONTEXTE NATIONAL ET LOI FINANCES 2022

Plan d'investissement « France 2030 »

Il se compose de 34 milliards – 30 milliards de subventions et 4 milliards de fonds propres pour les entreprises – étalé sur cinq ans dont 3,5 milliards d'euros dans le PLF 2022. Ces milliards sont ventilés de la façon suivante :

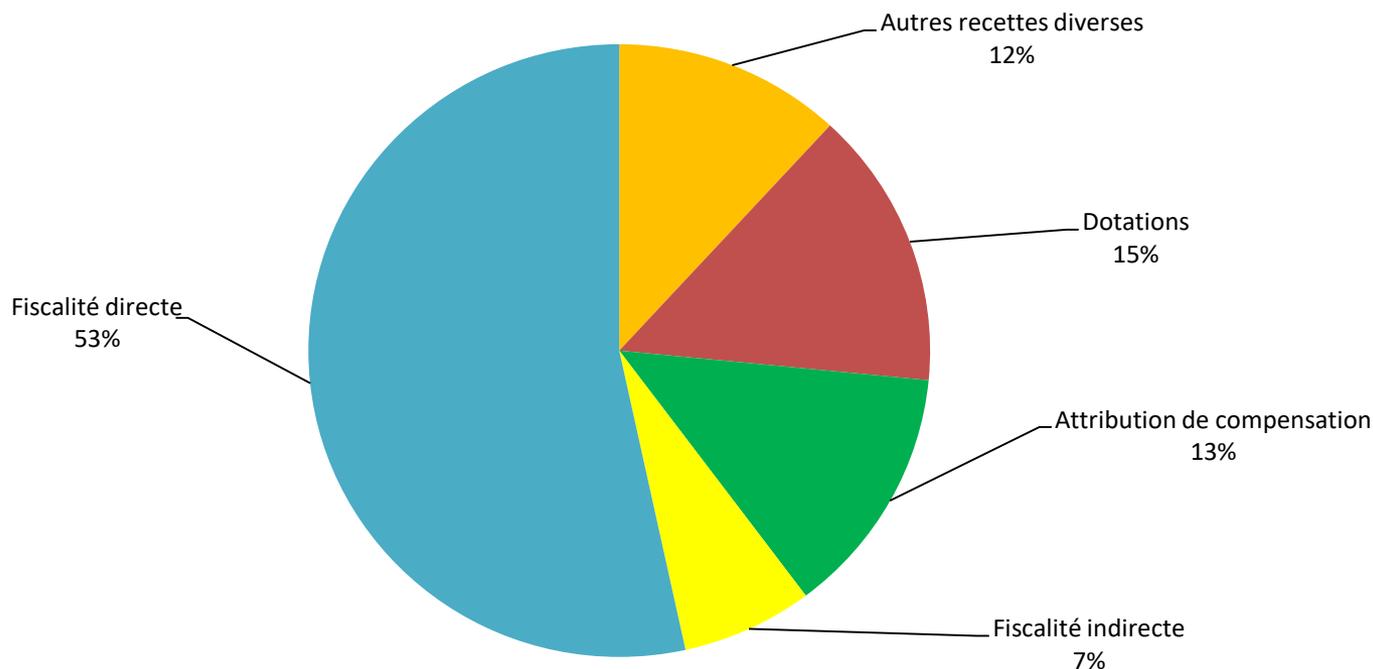
- 8 milliards d'euros consacrés à l'énergie et la décarbonation de l'économie dont 2 milliards d'euros pour la filière hydrogène et 1 milliard au nucléaire,
- 6 milliards d'euros vers les secteurs de l'électronique et de la robotique,
- 5 milliards d'euros dans les start-up dont 2 milliards de subventions et 3 milliards de fonds propres,
- 4 milliards d'euros pour les transports notamment en direction des batteries et de la construction d'un avion bas carbone,
- 2 milliards d'euros doivent financer une « révolution du système agroalimentaire », dont 500 millions d'euros en fonds propres,
- 3 milliards d'euros fléchés vers la recherche et l'industrie de la santé, afin de produire d'ici 2030 une vingtaine de biomédicaments et développer les « dispositifs médicaux de demain »,
- 2,5 milliards d'euros vers la formation,
- 2 milliards d'euros pour la culture, l'exploration spatiale et des fonds marins.



RECETTES DE FONCTIONNEMENT

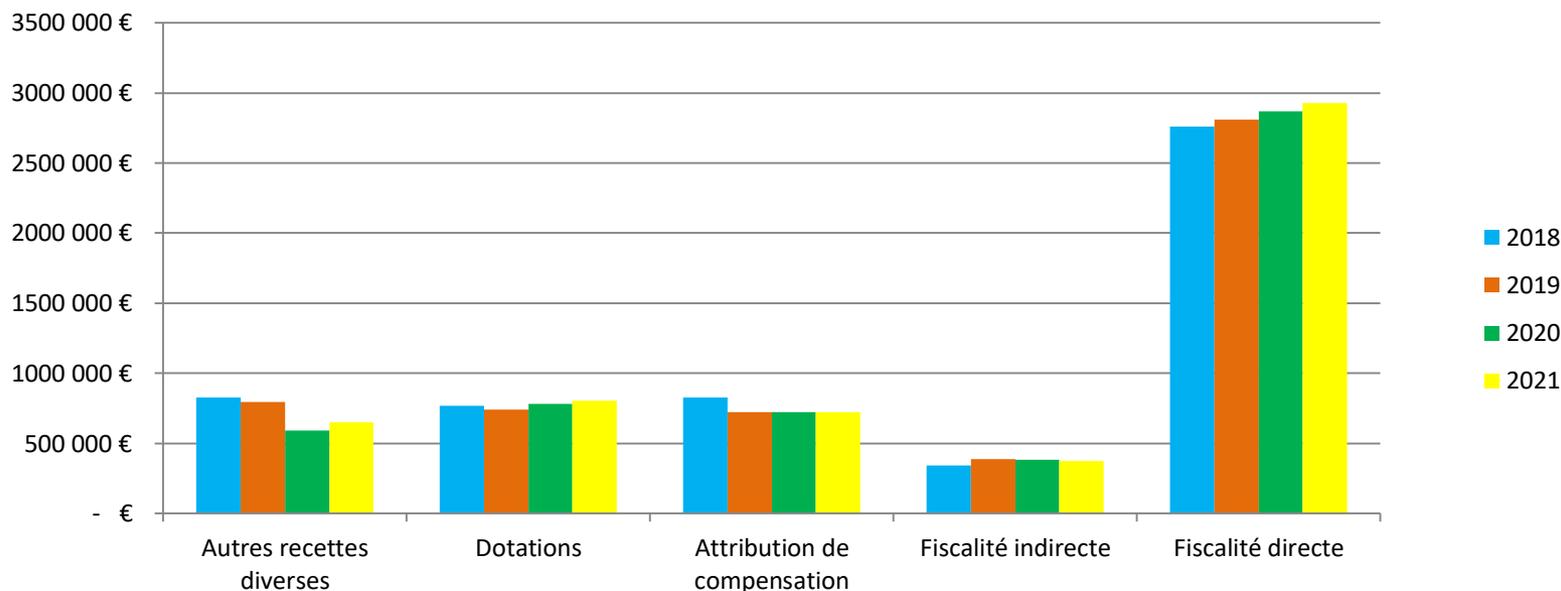
BUDGET VILLE 2021

Structure des recettes de fonctionnement 2021 : 5,48 M€



Autres recettes diverses (exc fonct reporte + exc foret + revenus immeubles + concessions + redevances)	650 395	12%
Dotations	805 166	15%
Attribution de compensation	724 524	13%
Fiscalité indirecte (droits de place + taxe pylone + Taxe conso électricite + taxe pub fonciere)	374 366	7%
Fiscalité directe (TH + TF)	2 929 577	53%

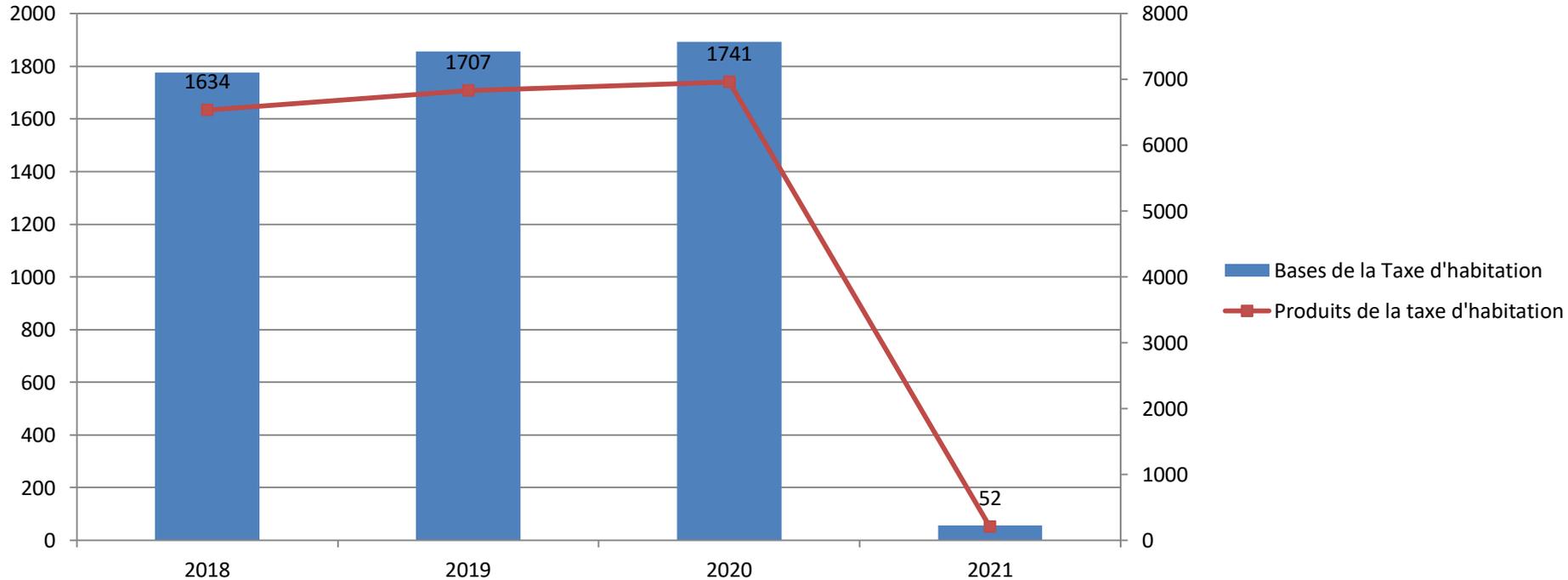
Evolution des principaux postes de recettes sur la période 2018-2021 en euros



	2018	2019	2020	2021
Autres recettes diverses (exc fonct reporte + exc foret + revenus immeubles + concessions + redevances)	826 993 €	795 784 €	592 423 €	650 395 €
Dotations	766 697 €	740 590 €	780 908 €	805 166 €
Attribution de compensation	828 284 €	724 527 €	724 528 €	724 524 €
Fiscalité indirecte (droits de place + taxe pylone + Taxe conso électricité + taxe pub foncière)	342 059 €	390 243 €	384 720 €	374 366 €
Fiscalité directe (TH + TF)	2 760 615 €	2 809 485 €	2 869 938 €	2 929 577 €
TOTAL	5 524 648 €	5 460 629 €	5 352 517 €	5 484 028 €
Evolution		-1,16%	-3,12%	0,43%

RECETTES DE FONCTIONNEMENT : FISCALITE DIRECTE

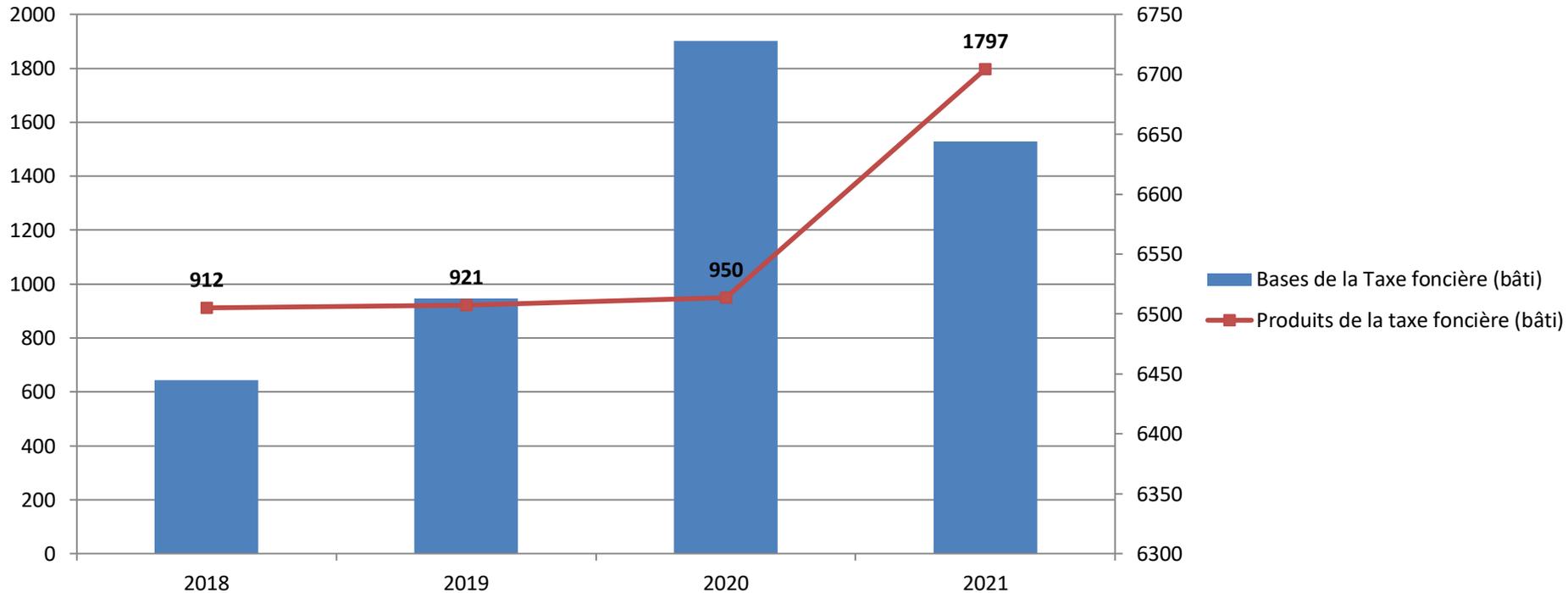
Evolution bases/produits de la taxe d'habitation en milliers d'euros



Taxe d'habitation				
	2018	2019	2020	2021
Bases de la Taxe d'habitation	7104	7424	7571	224
Produits de la taxe d'habitation	1634	1707	1741	52
Evolution		4,50%	1,98%	-97,04%

RECETTES DE FONCTIONNEMENT : FISCALITE DIRECTE

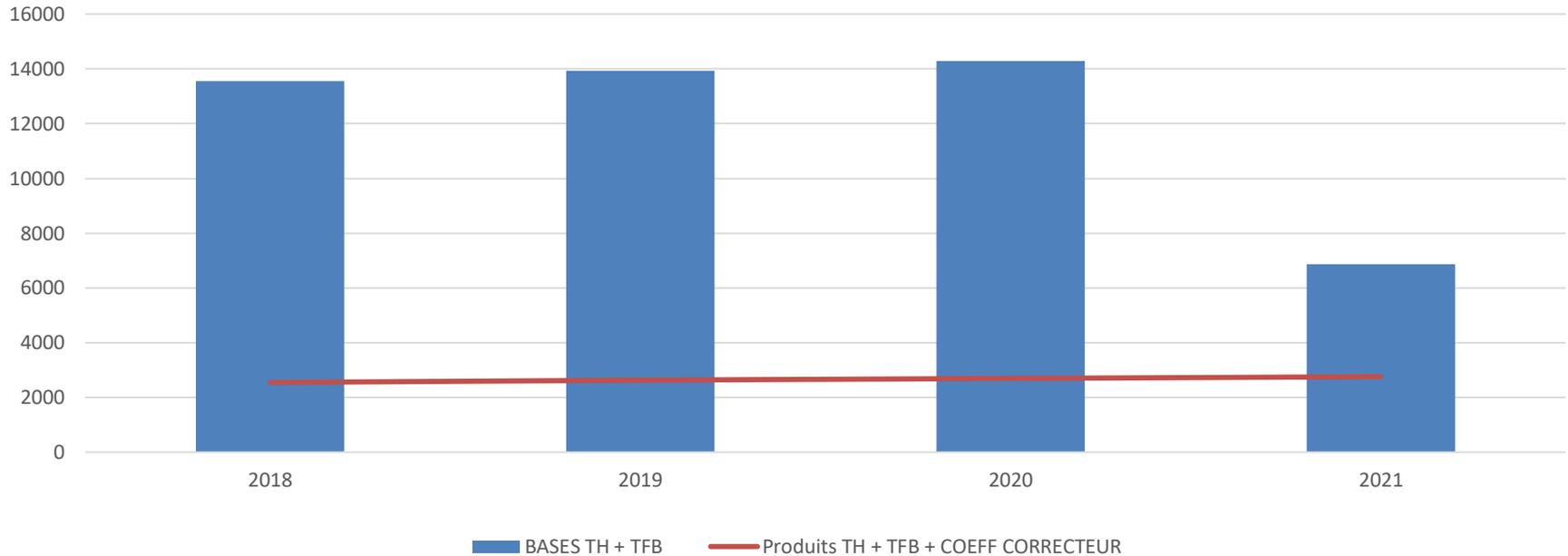
Evolution bases/produits de la taxe foncière sur les propriétés bâties en milliers d'euros



Taxe foncière sur les propriétés bâties				
	2018	2019	2020	2021
Bases de la Taxe foncière (bâti)	6445	6513	6728	6644
Produits de la taxe foncière (bâti)	912	921	950	1797
Evolution		1,06%	3,30%	-1,25%

RECETTES DE FONCTIONNEMENT : FISCALITE DIRECTE

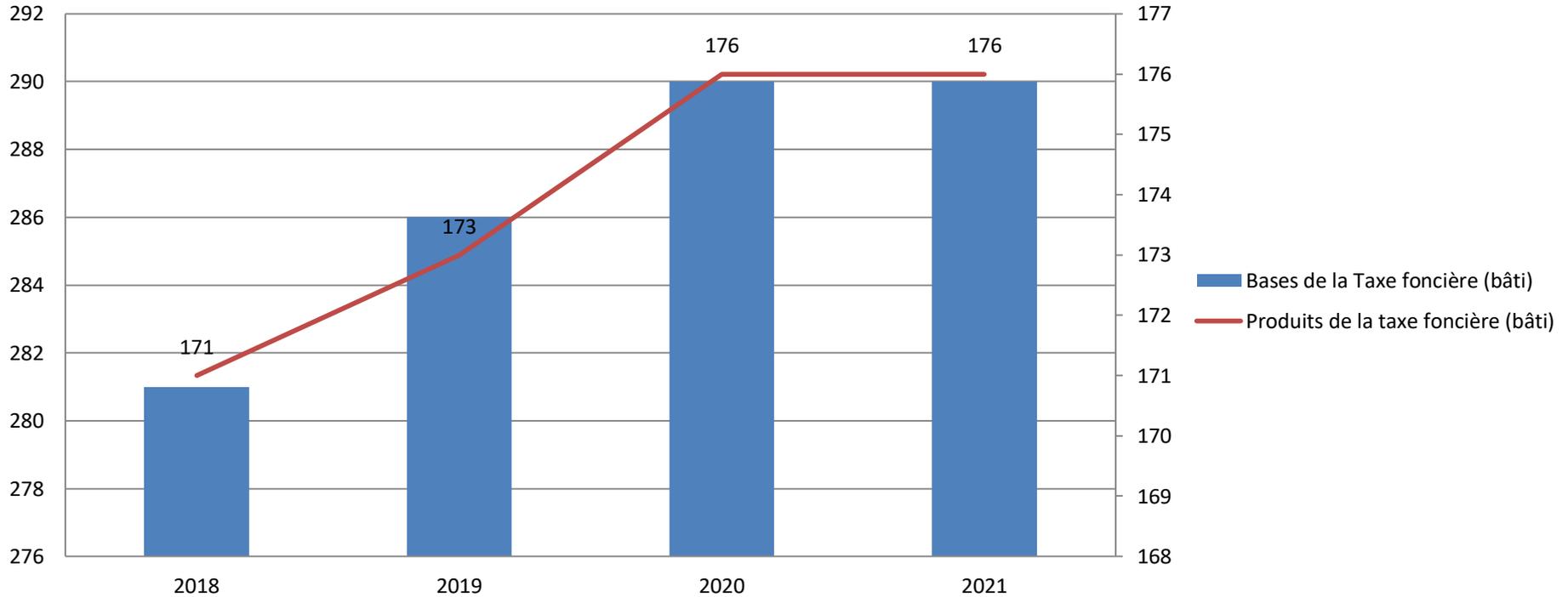
Total Taxe habitation et Taxe foncière propriétés bâties avec versement coeff correcteur



Total Taxe habitation et Taxe foncière propriétés bâties avec versement coeff correcteur				
	2020		2021	
	BASE	PRODUIT	BASE	PRODUIT
TH	7 570 980	1 741 326	224 072	51 537
TFPB	6 727 774	950 210	6 644 535	1 797 337
TOTAL	14 298 754	2 691 536	6 868 607	1 848 874
COEFF CORRECTEUR				903 637
TOTAL GENERAL		2 691 536		2 752 511

RECETTES DE FONCTIONNEMENT : FISCALITE DIRECTE

Evolution bases/produits de la taxe foncière sur les propriétés non bâties en milliers d'euros



Taxe foncière sur les propriétés non bâties				
	2018	2019	2020	2021
Bases de la Taxe foncière (non bâti)	281	286	290	290
Produits de la taxe foncière (non bâti)	171	173	176	176
Evolution		1,78%	1,40%	0,00%

RECETTES DE FONCTIONNEMENT : FISCALITE DIRECTE

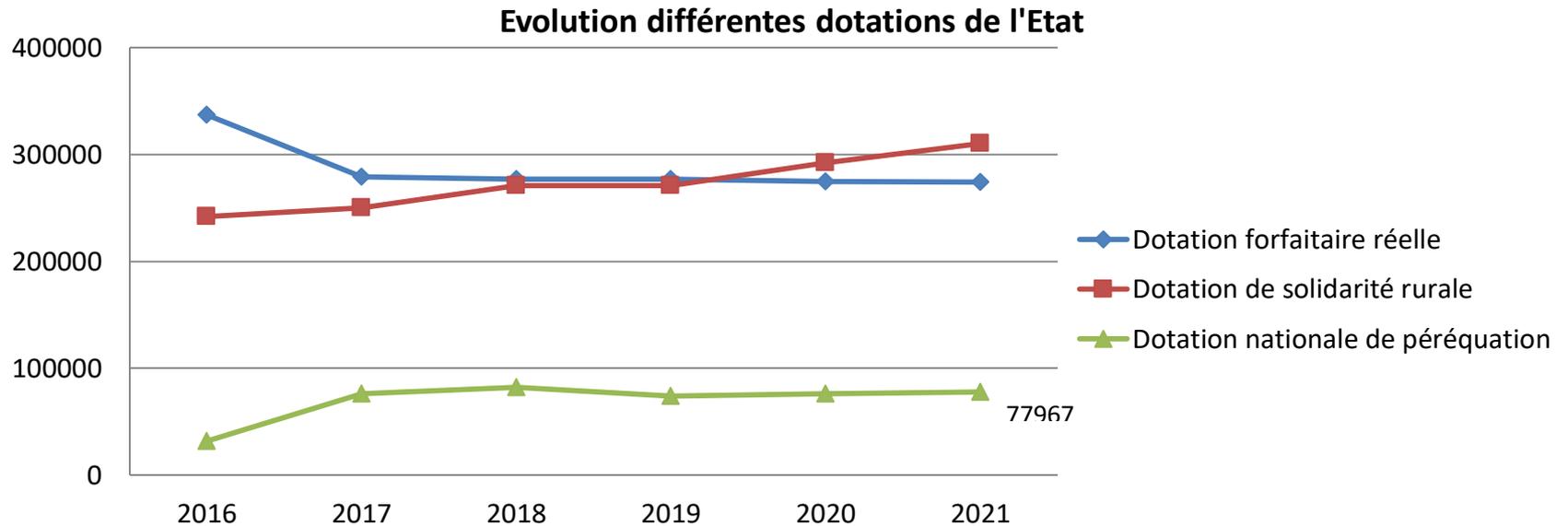


Code	Libellé	2 012	2 013	2 014	2 015	2 016	2 017	2 018	2 019	2 020	2 021
73111	Taxes foncières et d'habitation	2 623 224,00	2 728 546,00	2 750 793,00	2 845 832,00	2 563 394,00	2 635 981,00	2 744 867,00	2 804 359,00	2 869 938,00	2 929 577,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

LES DOTATIONS

ANNEE	2019	2020	2021
DGF DES COMMUNES : DOTATION FORFAITAIRE (DF) principale dotation de l'état	276 519	274 789	274 427
DGF DES COMMUNES : DOTATION DE SOLIDARITE RURALE "BOURG CENTRE" (DSR BC) dotation de développement rural + « PEREQUATION » (DSR P) Dotation de développement rural	271 087	292 594	310 362
DGF DES COMMUNES : DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION (DNP) Assure la péréquation de la richesse fiscale entre les communes	73 972	76 038	77 967
DGF MONTANT TOTAL	621 578	643 421	662 756



FONCTIONNEMENT : les différents niveaux d'épargne:

Présentation des différents niveaux d'épargne



Rappel

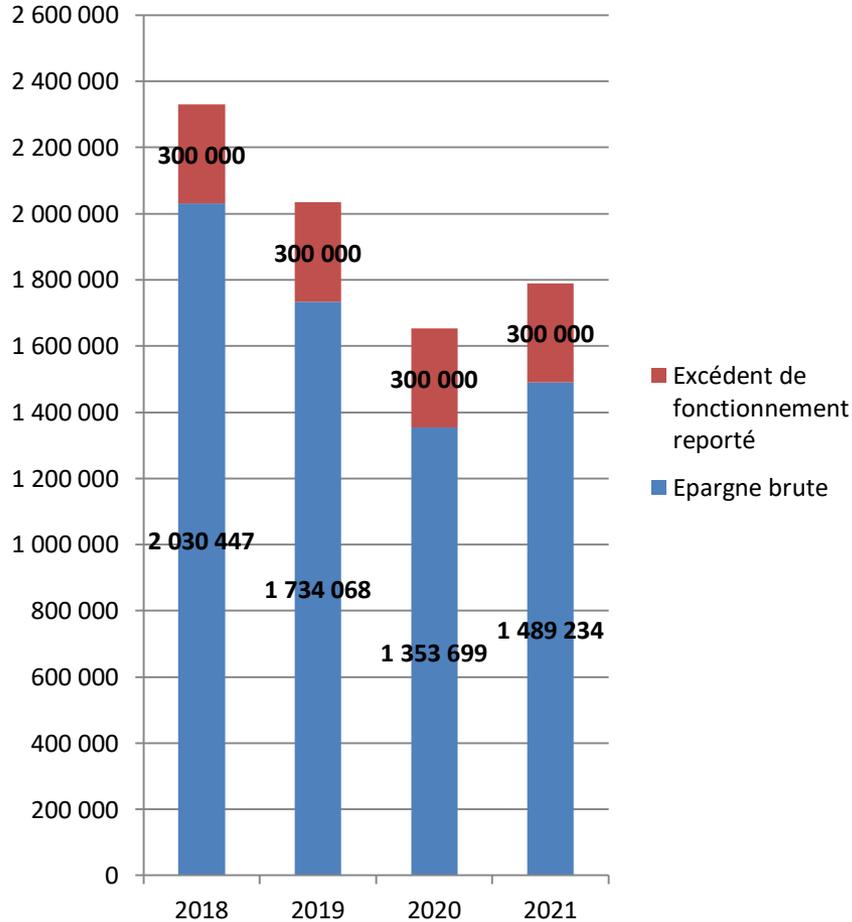
Épargne de gestion : épargne brute à laquelle on ajoute les charges d'intérêts.

Épargne brute : excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement.

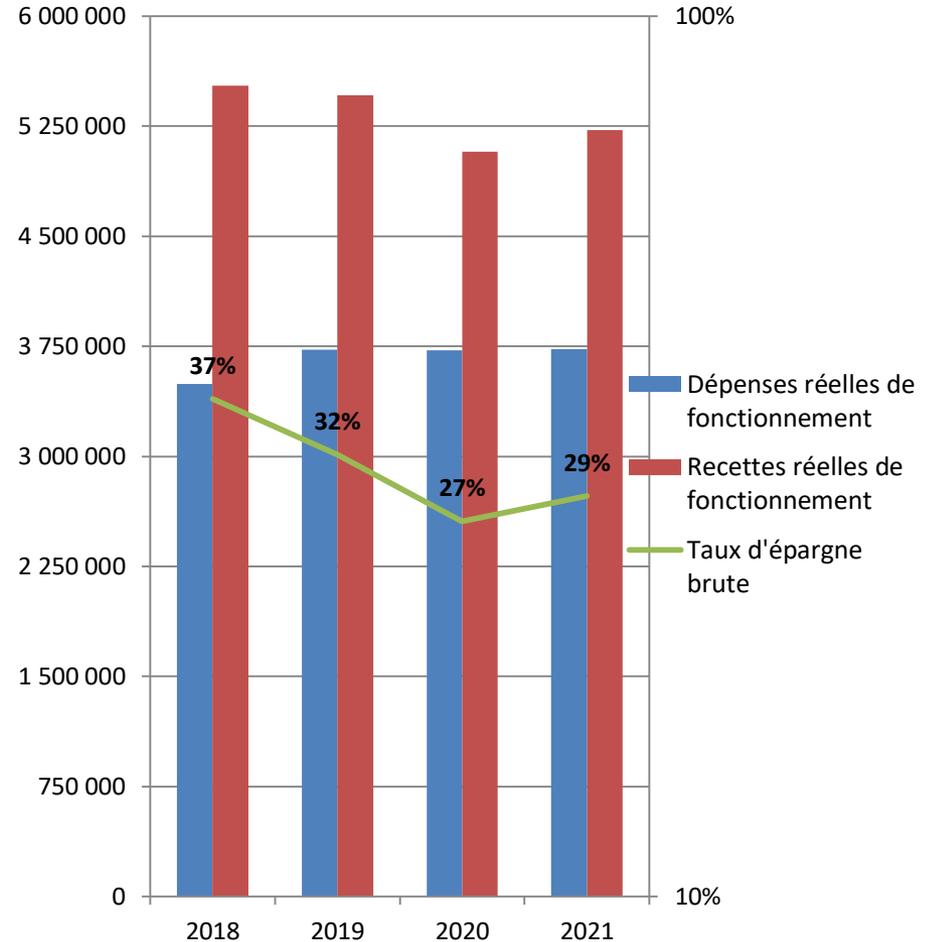
Capacité d'autofinancement : épargne brute moins le remboursement en capital de la dette.

FONCTIONNEMENT : les différents niveaux d'épargne:

Capacité d'autofinancement cumulée avec l'excédent en fonctionnement reporté



Evolution croisée des DRF/RRF avec le taux d'épargne brute

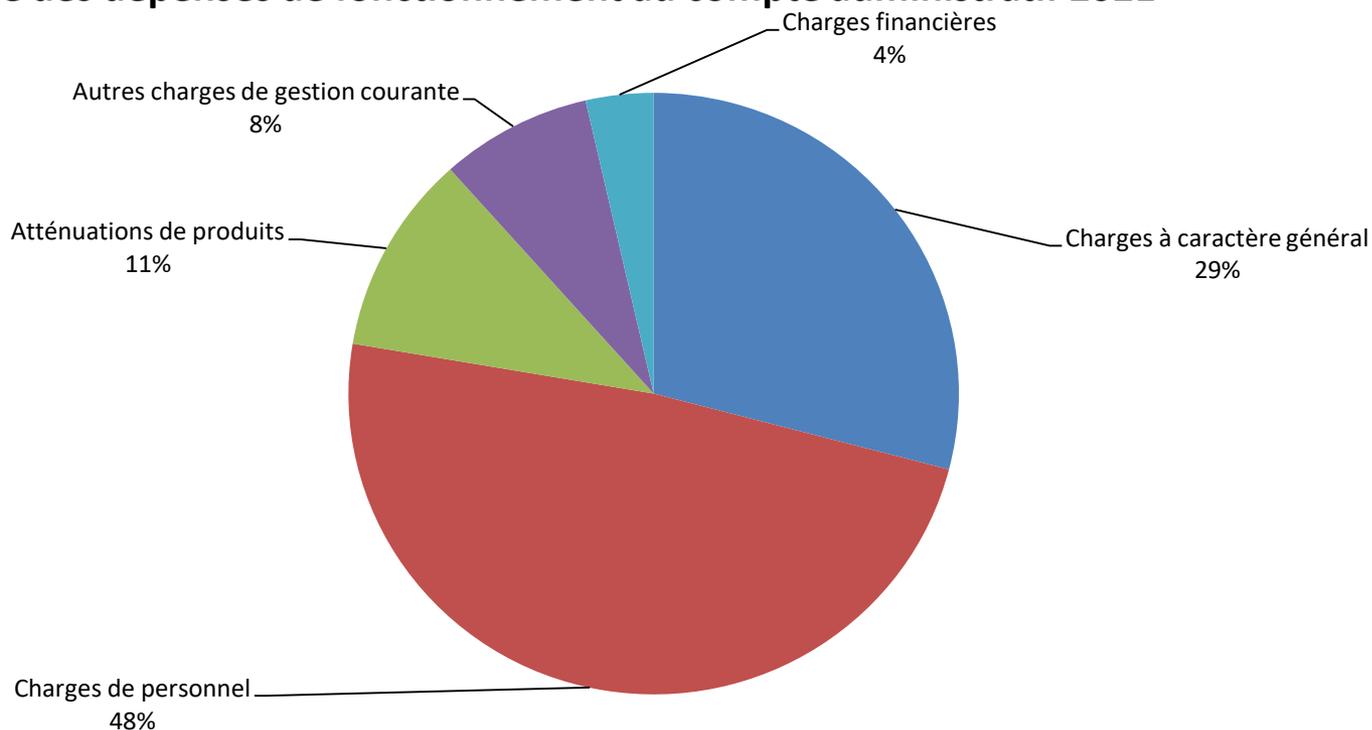




DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

BUDGET VILLE 2021

Structure des dépenses de fonctionnement au compte administratif 2021

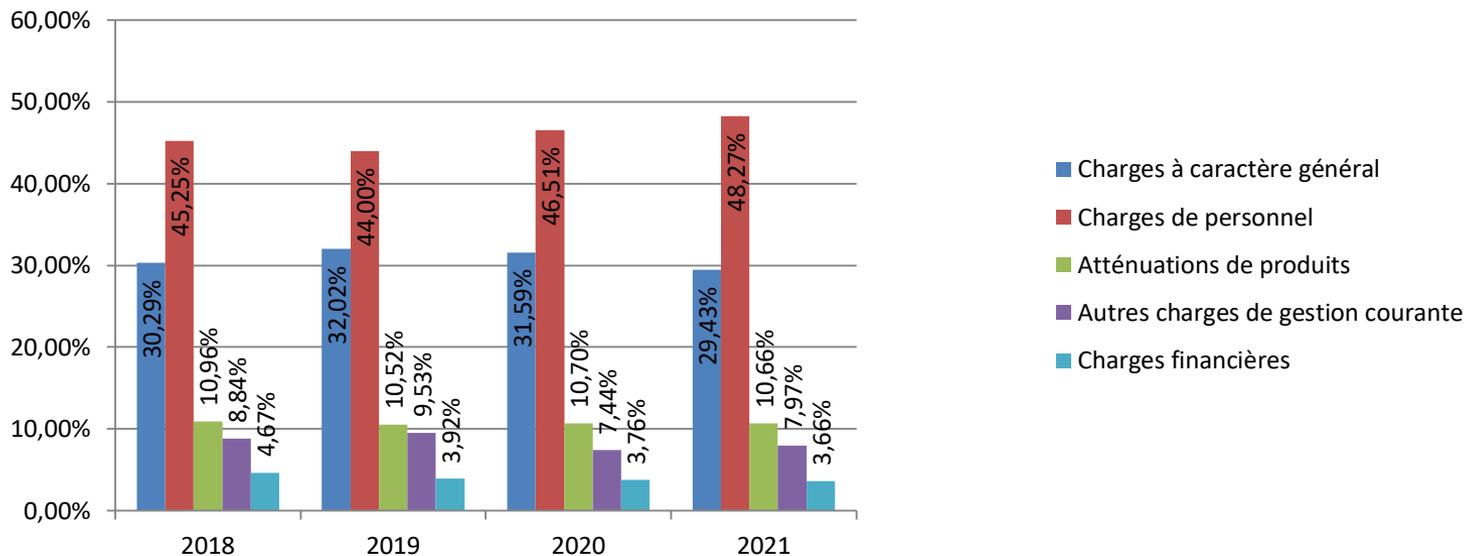


Structure des dépenses de fonctionnement au compte administratif 2021		
Charges à caractère général	1 098 482	29%
Charges de personnel	1 801 528	48%
Atténuations de produits	397 798	11%
Autres charges de gestion courante	297 475	8%
Charges financières	136 735	4%
TOTAL	3 732 018	100%

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE



Evolution du poids des différentes récurrentes en pourcentage

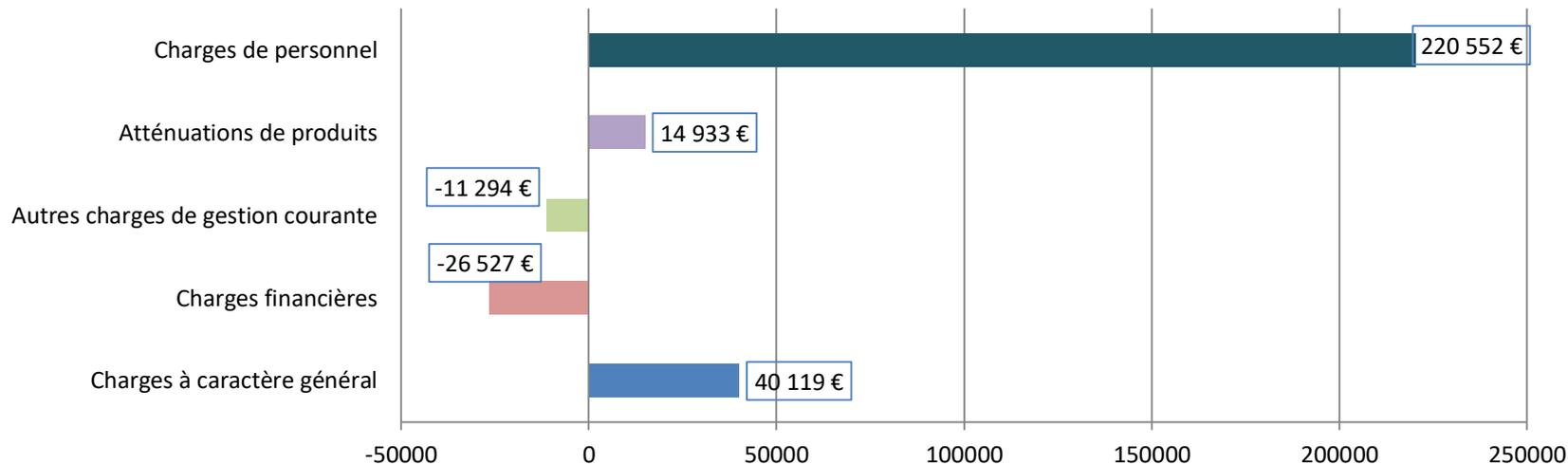


	2018	2019	2020	2021
Charges à caractère général	1 058 363	1 202 699	1 175 751	1 098 482
Charges de personnel	1 580 976	1 652 469	1 731 060	1 801 528
Atténuations de produits	382865	395256	398 181	397 798
Autres charges de gestion courante	308 769	357 949	276 741	297 475
Charges financières	163 262	147 352	139 918	136 735
Total dépenses réelles	3494235	3755725	3 721 651	3 732 018

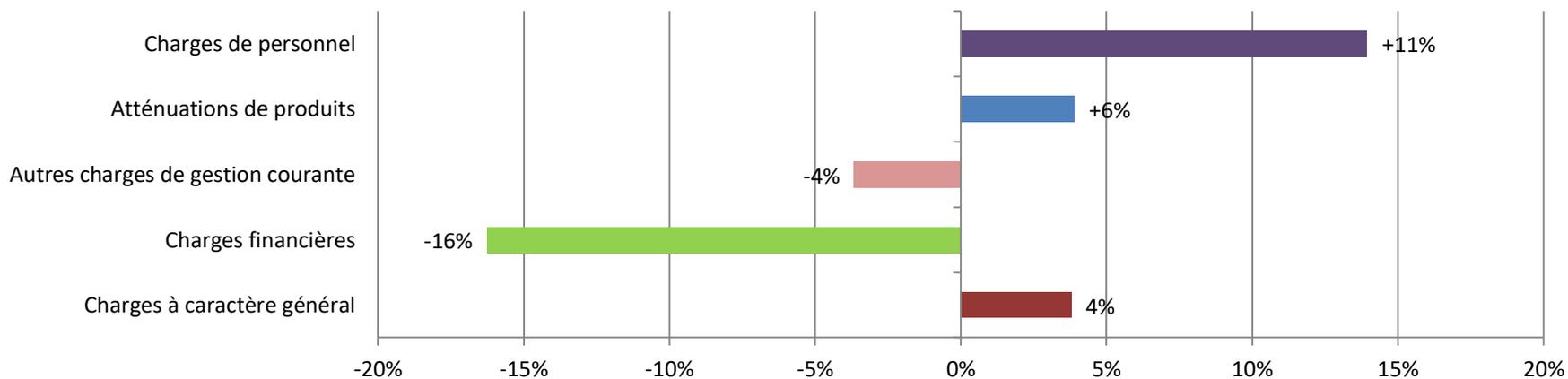
DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE



Contribution des différents postes de dépenses à la hausse globale des dépenses de fonctionnement sur la période 2018-2021



Rythme d'évolution des différents postes de dépenses de fonctionnement sur la période 2018-2021



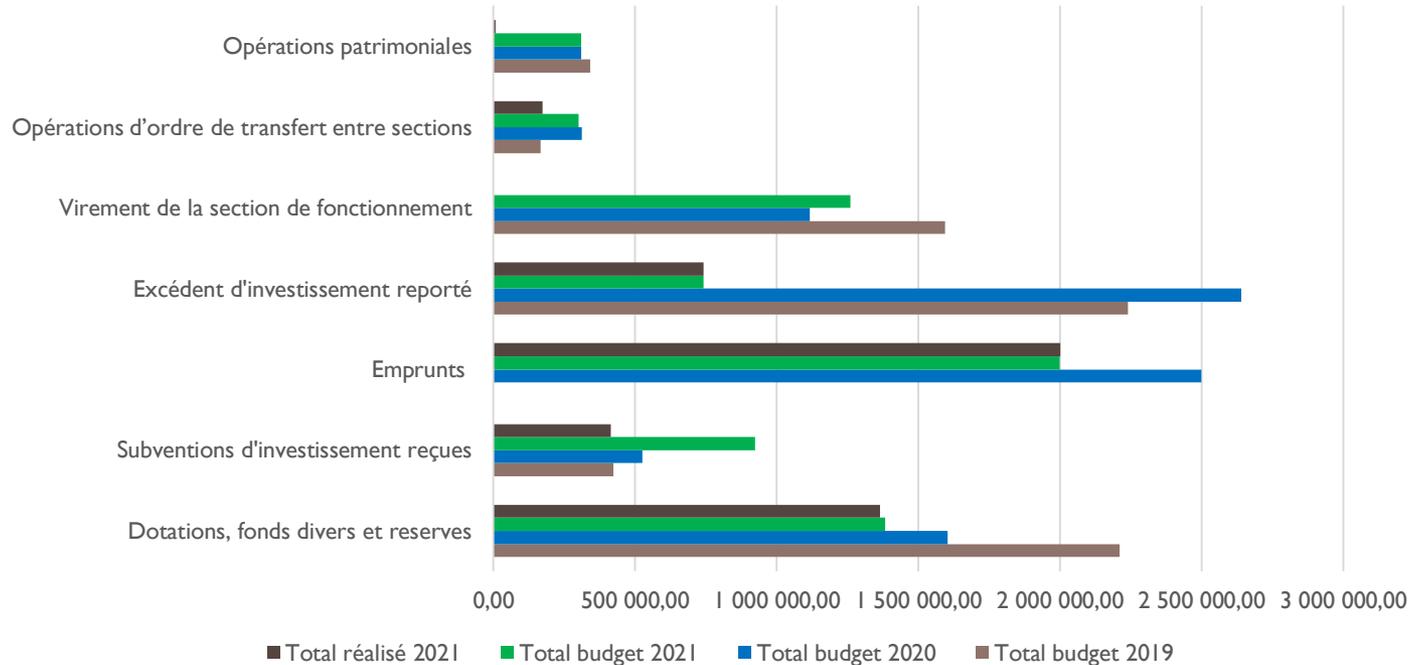


RECETTES D'INVESTISSEMENT

BUDGET VILLE 2021

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

RECETTES D'INVESTISSEMENTS



Code	Libellé	Total budget 2019	Total budget 2020	Total budget 2021	Total réalisé 2021
10	Dotations, fonds divers et reserves	2 211 427,28	1 602 711,94	1 383 609,93	1 365 704,26
13	Subventions d'investissement reçues	423 000,00	525 000,00	925 000,00	415 529,00
16	Emprunts	0	2 500 000,00	2 000 000,00	2 002 000,00
1	Excédent d'investissement reporté	2 239 939,31	2 640 332,19	742 949,35	742 949,35
21	Virement de la section de fonctionnement	1 594 432,41	1 117 969,37	1 260 166,00	0,00
40	Opérations d'ordre de transfert entre sections	167 086,00	311 986,50	300 000,00	173 166,90
41	Opérations patrimoniales	342 500,00	310 000,00	310 000,00	7 398,45
	Totaux	6 979 385,00	9 008 000,00	6 921 725,28	4 706 747,96



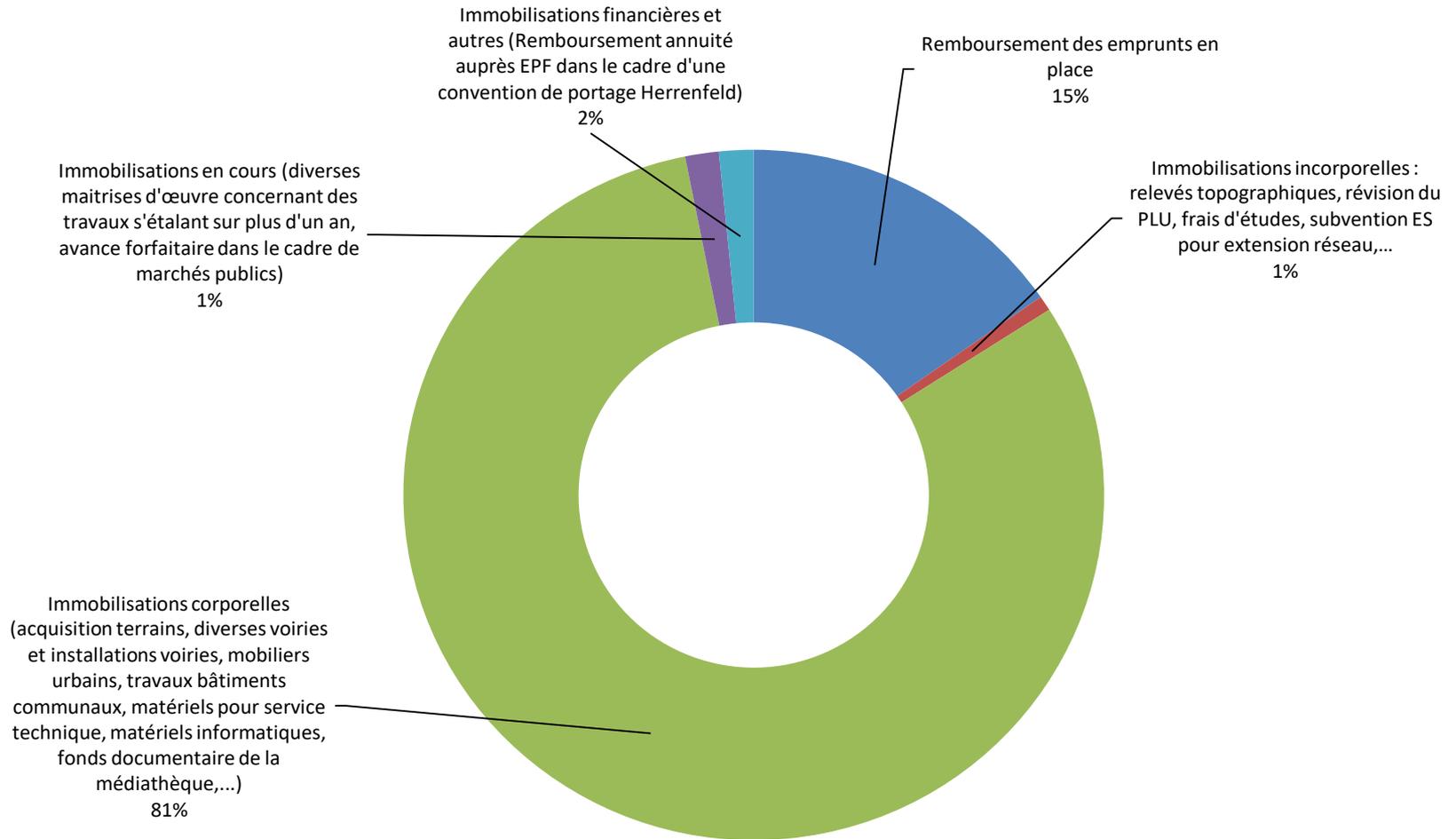
DEPENSES D'INVESTISSEMENT

BUDGET VILLE 2021

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE DEPENSES D'INVESTISSEMENT



4,44 M€ de dépenses réelles d'investissement au compte administratif 2021

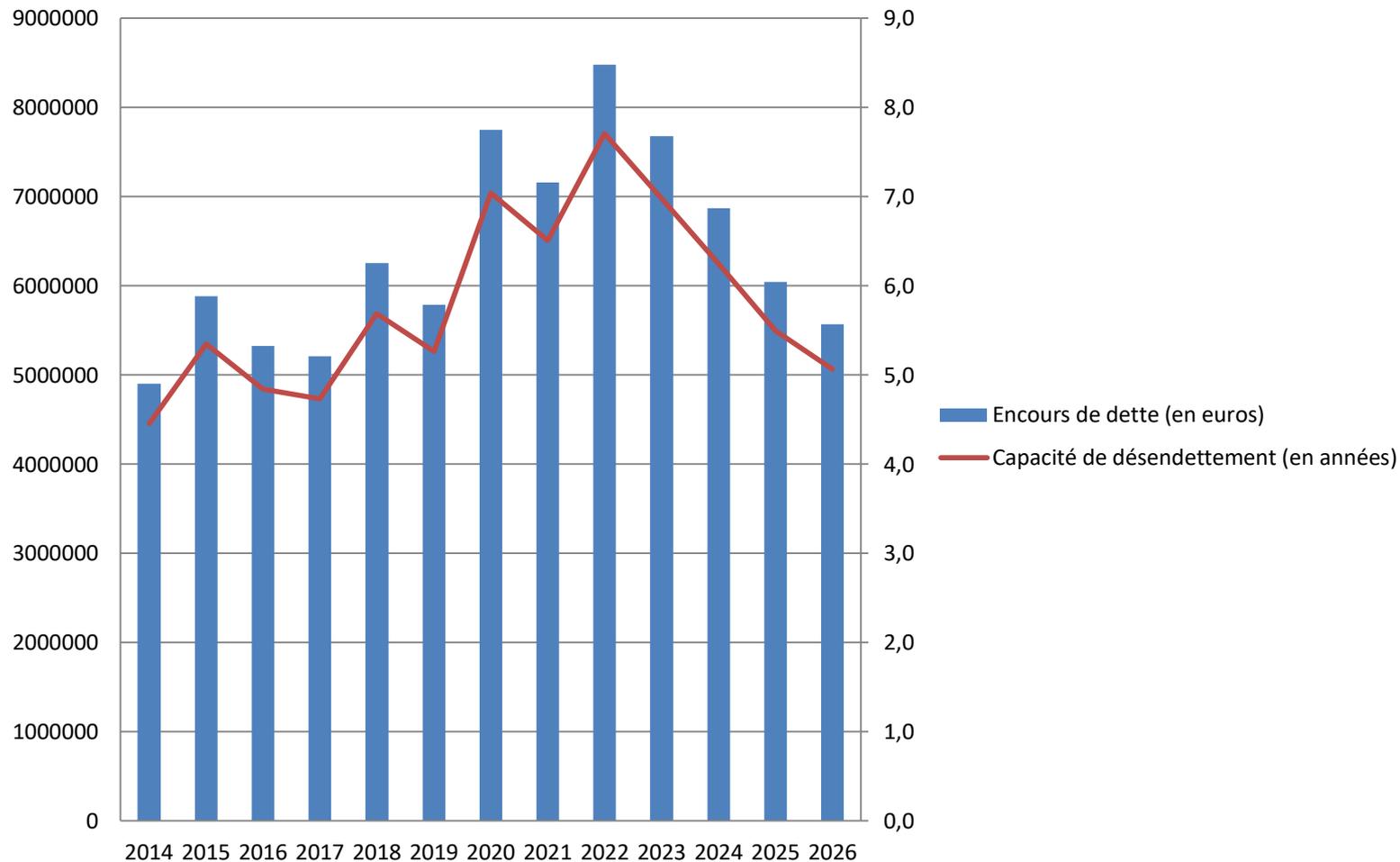


DEPENSES D'INVESTISSEMENTS : EMPRUNTS



Année	Capital de départ	INVESTISSEMENTS CHAP 16	FONCTIONNEMENT CHAP 66	Total versement	Capital restant
		1641 Capital	66111 Intérêts		
2020	7 744 371,18	584 795,84	134 115,61	718 911,45	7 159 575,34
2021	7 159 575,34	683 415,99	130 893,07	814 309,06	8 476 159,35
2022	8 476 159,35	796 716,95	126 139,94	922 856,89	7 679 442,40
2023	7 679 442,40	810 456,43	106 730,75	917 187,18	6 868 985,97
2024	6 868 985,97	824 651,60	86 838,51	911 490,11	6 044 334,37
2025	6 044 334,37	475 702,82	74 592,59	550 295,41	5 568 631,55
2026	5 568 631,55	482 365,58	67 239,83	549 605,41	5 086 265,97
2027	5 086 265,97	489 186,05	59 729,35	548 915,40	4 597 079,92
2028	4 597 079,92	496 168,77	52 056,63	548 225,40	4 100 911,15
2029	4 100 911,15	503 318,35	44 217,06	547 535,41	3 597 592,80
2030	3 597 592,80	510 639,63	36 205,78	546 845,41	3 086 953,17
2031	3 086 953,17	441 458,83	28 675,48	470 134,31	2 645 494,34
2032	2 645 494,34	420 457,58	23 647,02	444 104,60	2 225 036,76
2033	2 225 036,76	397 388,10	18 772,61	416 160,71	1 827 648,66
2034	1 827 648,66	319 088,19	14 620,25	333 708,44	1 508 560,47
2035	1 508 560,47	275 815,02	11 008,95	286 823,97	1 232 745,45
2036	1 232 745,45	231 097,16	8 842,44	239 939,60	1 001 648,29
2037	1 001 648,29	232 215,04	7 034,56	239 249,60	769 433,25
2038	769 433,25	233 342,45	5 217,15	238 559,60	536 090,80
2039	536 090,80	234 479,49	3 390,11	237 869,60	301 611,31
2040	301 611,31	201 611,31	1 553,71	203 165,02	100 000,00
2041	100 000,00	100 000,00	431,24	100 431,24	0,00
Total		9 744 371,18	1 041 952,64	10 786 323,82	

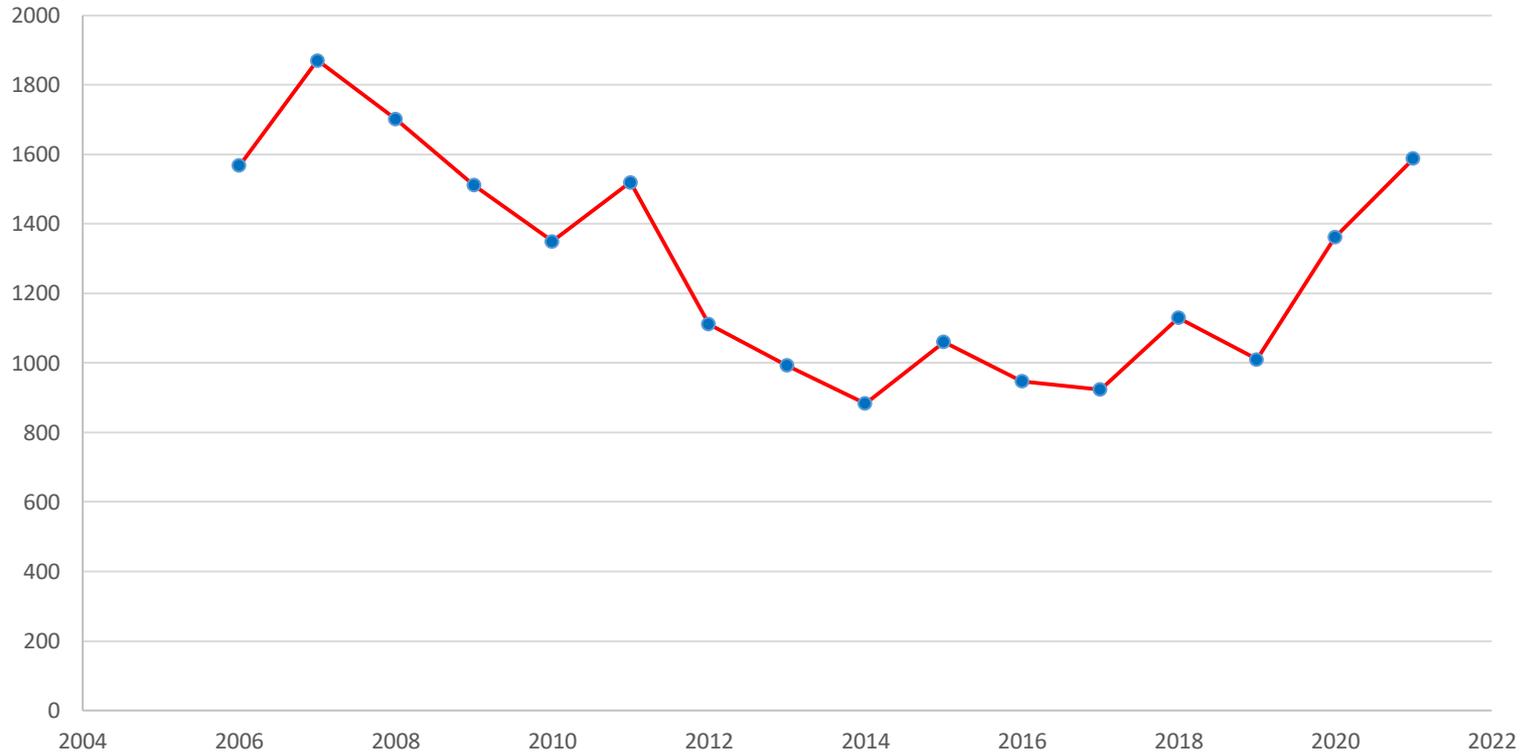
Dettes de la Ville de Rosheim et capacité de désendettement



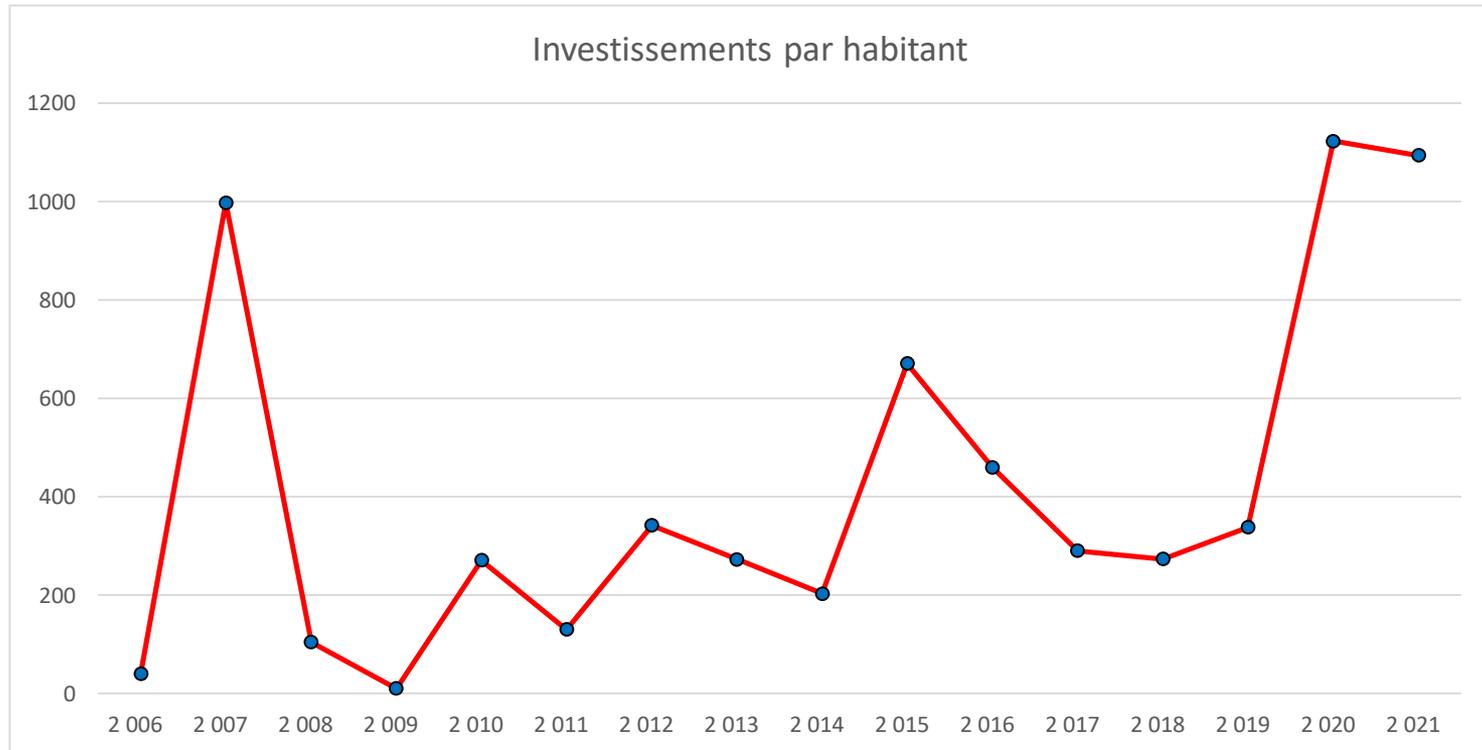
DEPENSES D'INVESTISSEMENTS : DETTE



Dette par Habitant



DEPENSES D'INVESTISSEMENTS : DETTE



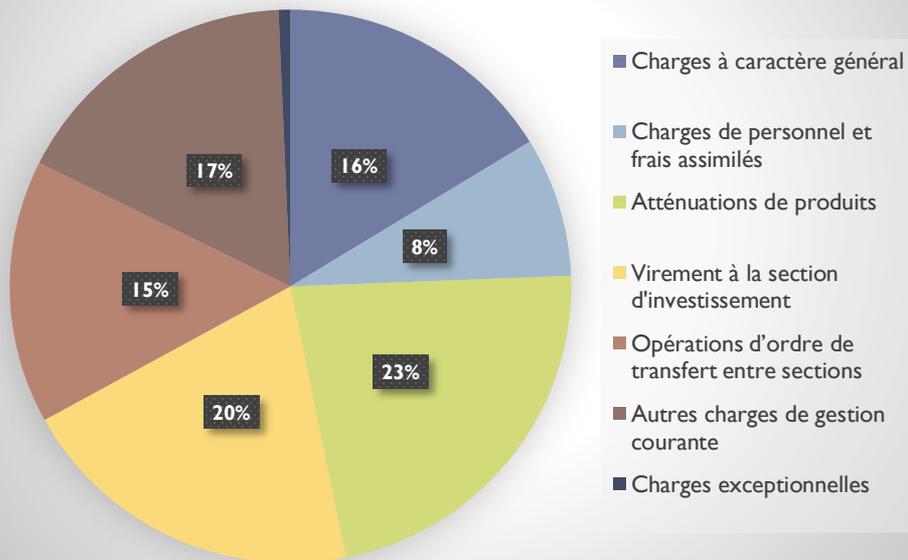
BUDGET EAU 2021

FONCTIONNEMENT



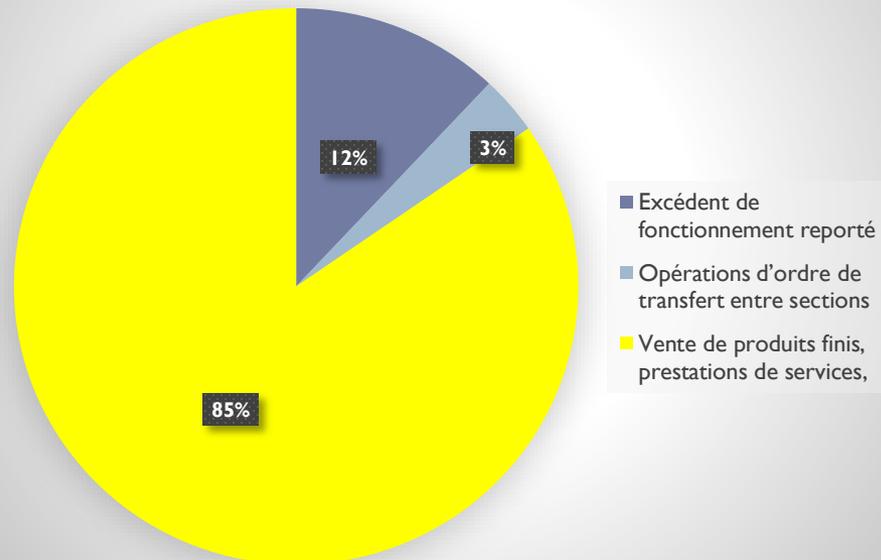
Dépenses fonctionnement 2021

736 332 €



Recettes Fonctionnement 2021

736 332 €



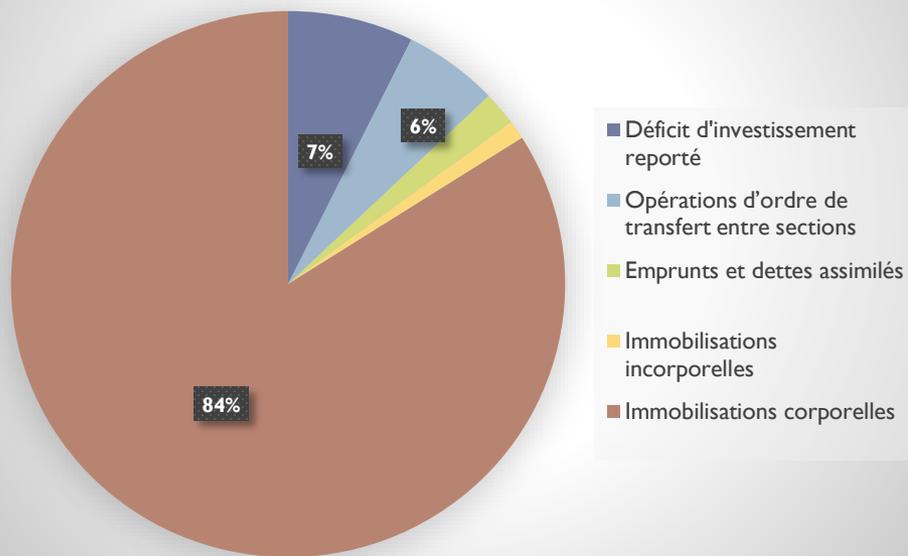
BUDGET EAU 2021

INVESTISSEMENT



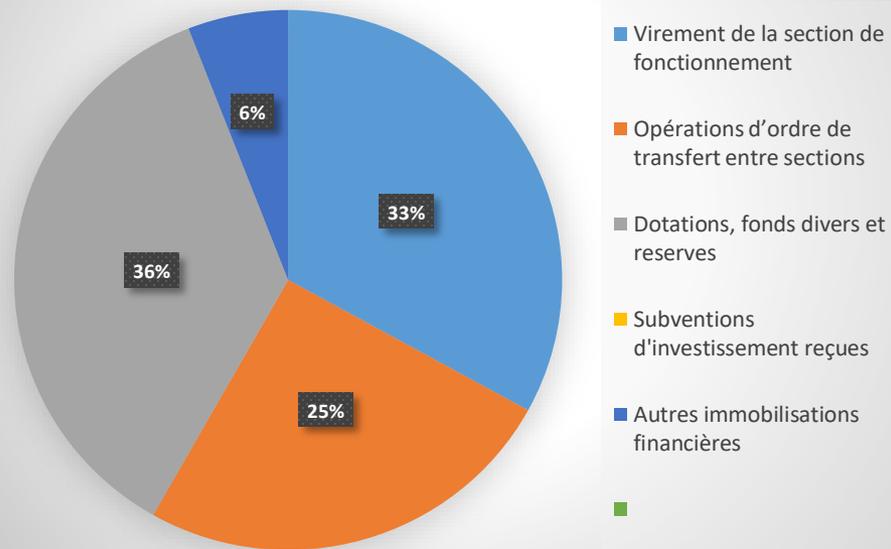
Dépenses Investissement 2021

450 069 €



Recettes Investissement 2021

450 069 €



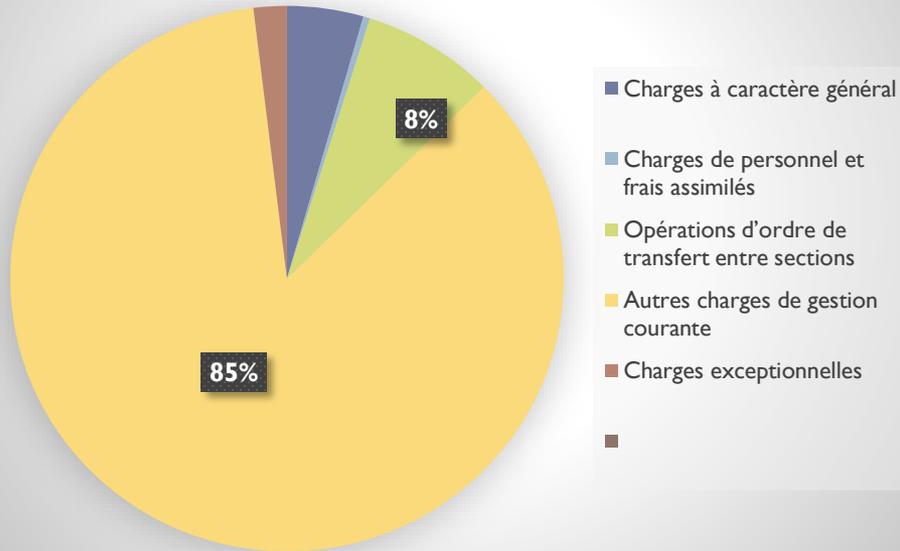
BUDGET ASSAINISSEMENT 2021

FONCTIONNEMENT



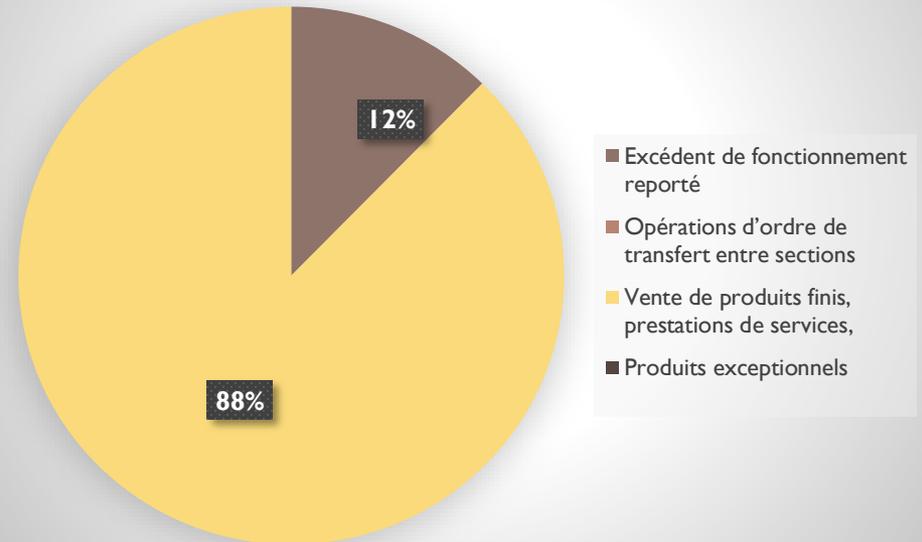
Dépenses Fonctionnement 2021

515 679 €



Recettes Fonctionnement 2021

515 679 €



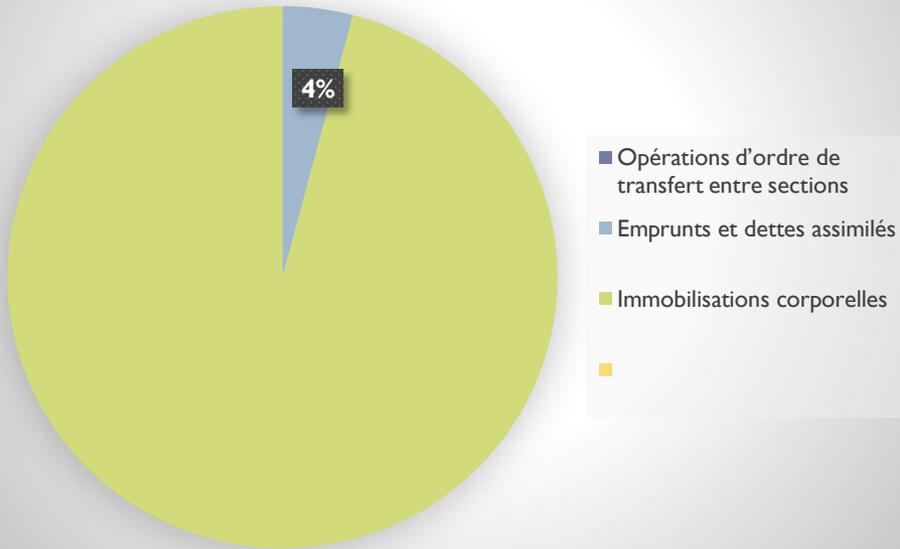
BUDGET ASSAINISSEMENT 2021

INVESTISSEMENT



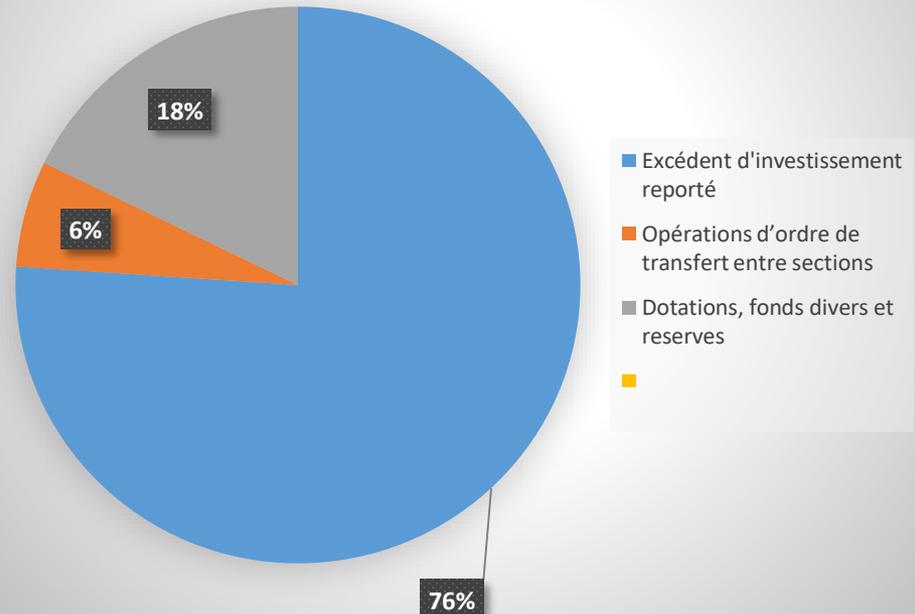
Dépenses Investissement 2021

647 313 €



Recettes Investissement 2021

647 313 €



PROJETS D'INVESTISSEMENTS 2021

Intitulé du projet	Chiffrage du projet (marchés signés)	Pondération entre les différents budgets		
		Ville	Eau	Assainissement
Reste à Réaliser sur les 4 investissements en cours de réalisation (Mairie, Club House, Hohenbourg, Prunelles)	1 000 000 €	1 000 000 €		
Aménagement jardin familiaux (coté Ouest)	200 000 €	150 000 €	50 000 €	
Rue Verte	164 000 €	112 000 €	45 000 €	7 000 €
Rue de la Dime	170 000 €	121 000 €	28 000 €	21 000 €
Etudes Salle des fêtes, Nord Hohenbourg	150 000 €	150 000 €		
Espaces verts holweg, lavoirs la Vie en V'R	50 000 €	50 000 €		
Mobilier et Informatique Mairie	150 000 €	150 000 €		
Nouveau Réservoir de la Burck	250 000 €		250 000 €	
Raccordement Ungersgarten	210 000 €		60 000 €	150 000 €
COÛT TOTAL	2 344 000 €	1 733 000 €	433 000 €	178 000 €

Calendrier budgétaire 2021



- Lundi 24 janvier à 20 h
 - ▶ Présentation du DOB

- Mercredi 9 février à 19h
 - ▶ Commission des finances précédant l'adoption des CA

- Lundi 21 février à 20h
 - ▶ Approbation des CA

- Jeudi 10 mars à 19h
 - ▶ Commission des finances précédant le vote des Budgets

- Lundi 21 mars à 20h
 - ▶ Vote du Budget Principal et des budgets annexes